

### **អ**ត្ថ៩៌ស៊ី៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុថា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ព្រះព្យាលាខ្មែងខ្មុំ បា បាន សាសនា ព្រះមហាតុក្រុ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

## អតិន្នមុំស្រិះមារបន្តផិត

Trial Chamber Chambre de première instance

# TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

### 28 mars 2012 Journée d'audience n° 43

ឯកសារជើន

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Apr-2012, 13:46

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant)

Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

**DUCH Phary** 

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH

PAK Chanlino

Dale LYSAK

**VENG Huot** 

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun** 

Les accusés :

NUON Chea

IENG Sary

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun

Michiel PESTMAN

Jasper PAUW

ANG Udom

Michael G. KARNAVAS

KONG Sam Onn

Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Barnabé NEKUIE LOR Chunthy

Lyma NGUYEN VEN Pov

SIN Soworn

MOCH Sovannary

KIM Mengkhy HONG Kimsuon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

## TABLE DES MATIÈRES

M. KAINO	GUEK	EAV.	alias	<b>DUCH</b>
----------	------	------	-------	-------------

nterrogatoire par M. Smith (suite)paç	је 1
---------------------------------------	------

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. KAING GUEK EAV, alias DUCH	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SMITH	Anglais
Me VERCKEN	Français

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h00)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Aujourd'hui, nous allons poursuivre la déposition du témoin Kaing
- 6 Guek Eav, alias Duch. Celui-ci sera interrogé par l'Accusation.
- 7 La parole est donc à l'Accusation pour l'interrogatoire du
- 8 témoin.
- 9 INTERROGATOIRE
- 10 PAR M. SMITH:
- 11 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
- 12 Maîtres, parties civiles, membres du public et bonjour au témoin.
- 13 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, hier, avant de lever l'audience, nous
- 14 nous demandions si après le 30 mars 1976 les exécutions et les
- 15 arrestations se sont intensifiées à S-21 par rapport à la période
- 16 antérieure au 30 mars 1976. Ç'a été une longue semaine, nous vous
- 17 sommes reconnaissants de rester concentré et de répondre aux
- 18 questions. Je sais que c'est éprouvant de le faire.
- 19 Hier, il y a eu un certain manque de clarté concernant vos
- 20 réponses. Je voudrais donc vous poser quelques questions pour
- 21 clarifier les choses, après quoi nous pourrons passer au thème
- 22 suivant.
- 23 La première question est la suivante: quand S-21 a-t-il été
- 24 ouvert? À quelle date le centre a-t-il commencé à recevoir des
- 25 prisonniers?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 [09.03.28]
- 2 M. KAING GUEK EAV:
- 3 R. À ma connaissance, S-21 a commencé à fonctionner immédiatement
- 4 après le 17 avril. Le centre appartenait à la division 703.
- 5 Lorsque le centre était rattaché à la division 703, il était
- 6 rattaché à la police, et c'était l'unité 43 ou 44, quelque chose
- 7 comme cela, avant de devenir S-21.
- 8 Apparemment, hier, effectivement, il y a eu quelques
- 9 incompréhensions entre nous. J'espère qu'aujourd'hui nous
- 10 pourrons clarifier les choses.
- 11 Q. À quelle date S-21 a-t-il fermé?
- 12 [09.04.16]
- 13 R. Il est difficile de dire à quel moment S-21 a fermé. C'est
- 14 Nuon Chea qui a ordonné de boucler le quartier, c'était le 3
- 15 janvier 1979 à 11 heures du matin.
- 16 Q. Merci.
- 17 Vous avez dit dans votre déposition qu'une liste de prisonniers
- 18 vous a été présentée par l'Accusation dans le dossier précédent.
- 19 Elle contenait le nom de 12000 personnes qui avaient été arrêtées
- 20 et exécutées à S-21 et vous avez dit que cette liste était
- 21 exacte: est-ce que vous le confirmez?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. J'aimerais remettre au témoin un document: D288/6.68.1. C'est
- 24 la liste de prisonniers en question.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 La Chambre vous autorise à remettre ce document au témoin.
- 2 M. SMITH:
- 3 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, en examinant ce document,
- 4 pourriez-vous nous dire quelle est la nature de ce dernier, si
- 5 vous en avez connaissance?
- 6 [09.07.36]
- 7 M. KAING GUEK EAV:
- 8 Il s'agit d'une liste de prisonniers de S-21. L'Accusation a déjà
- 9 examiné ce document. Je n'ai pas conservé les documents au centre
- 10 de détention, mais nous en avons déjà parlé.
- 11 Q. Avez-vous examiné ce document auparavant?
- 12 R. Dans le dossier 001, j'ai examiné des listes à maintes
- 13 reprises, mais, comme ma cellule est trop petite pour y
- 14 entreposer beaucoup de documents, j'ai dû déposer les documents
- 15 dans le bureau de mon avocat.
- 16 Q. Est-ce que cette liste combinée mentionne le nom, l'âge, le
- 17 sexe, le pseudonyme, le statut de la personne, le lieu
- 18 d'arrestation, la date d'arrivée à S-21, la date d'exécution,
- 19 ainsi qu'une colonne concernant les remarques: est-ce que vous
- 20 êtes d'accord avec cette description?
- 21 [09.09.13]
- 22 R. Oui.
- 23 Q. La liste contient le nom de 12273 personnes exécutées à S-21:
- 24 est-ce que la plupart de ces gens ont été exécutés avant le 30
- 25 mars 1976 ou bien après cette date?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Ces prisonniers ont commencé à arriver à S-21 à compter du 17
- 2 avril 1975, date à laquelle le centre était encore sous le
- 3 contrôle de la division 703.
- 4 Q. Approximativement, combien de prisonniers ont été amenés à
- 5 S-21 avant le 30 mars 1976: pouvez-vous nous donner une
- 6 estimation?
- 7 Avant le 30 mars 1976, combien de personnes environ ont été
- 8 amenées à S-21?
- 9 R. Entre 300 et 600 pêcheurs thaïlandais ont été amenés.
- 10 Q. Et le reste des prisonniers "sont" arrivés après le 30 mars
- 11 1976, n'est-ce pas?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Merci.
- 14 Laissons cette liste de côté. Je vous renvoie à un document que
- 15 nous avons déjà examiné hier: c'est le document E3/12.
- 16 [09.12.00]
- 17 C'est une décision du Comité central concernant différentes
- 18 questions. Ce document est daté du 30 mars 1976. Dans ce
- 19 document...
- 20 Tout d'abord, est-ce que vous en avez un exemplaire en khmer sous
- 21 les yeux?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Je demanderai à l'administrateur de dossiers de faire afficher
- 24 le document à l'écran à l'intention du public.
- 25 Le premier point concerne le pouvoir de décider de l'exécution au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 sein et en dehors des rangs. Pouvez-vous lire le premier
- 2 paragraphe, après quoi j'aurai des questions à poser sur les
- 3 définitions qui sont utilisées?
- 4 [09.13.21]
- 5 (Présentation d'un document à l'écran)
- 6 R. "1. Le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors
- 7 des rangs.
- 8 Objectifs: 1. Mettre en place un cadre pour notre exercice
- 9 révolutionnaire absolu. 2. Renforcer notre démocratie-socialisme,
- 10 tout cela pour renforcer notre autorité.
- 11 Dans le cadre local, la décision appartient au comité permanent
- 12 de la zone. Autour du Bureau central, la décision appartient au
- 13 comité du Bureau central. Pour la région indépendante, la
- 14 décision appartient au Comité permanent, et pour l'armée centrale
- 15 la décision appartient à l'état-major."
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Maître, je vous en prie, vous avez la parole.
- 18 Me VERCKEN:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Ce qui est en train de se passer est trop grave pour que la
- 21 défense de M. Khieu Samphan ne réagisse pas pour dire qu'elle est
- 22 tout à fait opposée au processus qui est en train de se dérouler.
- 23 Votre tribunal laisse le procureur présenter à un témoin un
- 24 document dont il a reconnu qu'il ne le connaissait pas à l'époque
- 25 des faits, qui pour l'instant n'a jamais été présenté sous forme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 originale, ni aux juges d'instruction, ni aux enquêteurs, ni à
- 2 votre tribunal, ni à personne ici, donc, pour l'instant,
- 3 l'authenticité n'est validée que par une association extérieure
- 4 aux services judiciaires de ce tribunal, et vous allez autoriser
- 5 le procureur à interroger un témoin à partir de ce document en
- 6 faisant comme s'il s'agissait d'un document original.
- 7 [09.15.45]
- 8 C'est trop grave à mon sens pour que cela soit fait sans qu'il y
- 9 ait au moins pour les transcripts une réaction de la Défense afin
- 10 de dire qu'elle est opposée à une telle manière de faire.
- 11 Pour être précis, je ne suis pas opposé à ce que M. le procureur
- 12 cherche, par son interrogatoire du témoin, à obtenir des éléments
- 13 qui confirmeraient les informations qui sont contenues dans ce
- 14 document, dont on nous dit qu'il est d'époque. Bien.
- 15 [09.16.27]
- 16 Et les informations que M. le procureur obtiendrait ainsi
- 17 pourraient être utilisées ultérieurement afin de… qu'il cherche à
- 18 valider l'authenticité de ce document. Cela me semble tout à fait
- 19 normal.
- 20 En revanche, faire aujourd'hui, à cette audience, comme si le
- 21 caractère authentique de ce document était acquis, alors que nous
- 22 savons que personne ici ne peut prétendre avoir consulté
- 23 l'original de ce document, cela me semble être une vraie
- 24 difficulté judiciaire.
- 25 Je tenais à ce que cela soit dit, nonobstant la décision que vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 avez rendue hier.
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 La parole est à l'avocat cambodgien de Khieu Samphan.
- 4 Me KONG SAM ONN:
- 5 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
- 6 Je souhaiterais intervenir dans la foulée de mon confrère. Nous
- 7 nous opposons à cette ligne d'interrogatoire, puisqu'il est
- 8 demandé au témoin d'expliquer la teneur du document qui lui est
- 9 présenté.
- 10 Il s'avère que le témoin présente des observations, des avis
- 11 personnels au sujet du document, il ne parle pas de sa propre
- 12 connaissance ou de sa propre expérience, c'est pourquoi nous nous
- 13 opposons vivement à cette ligne de question.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 La parole est à la défense de Nuon Chea.
- 16 [09.18.34]
- 17 Me PESTMAN:
- 18 Merci.
- 19 Je veux simplement appuyer mes confrères de la défense de Khieu
- 20 Samphan.
- 21 Pour notre part, l'authenticité du document n'a pas encore été
- 22 établie, même si le document a déjà été déclaré recevable. Cela
- 23 ne veut pas dire qu'il soit authentique, bien sûr.
- 24 [09.19.04]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 La parole est au coprocureur international.
- 2 M. SMITH:
- 3 Madame, Messieurs les juges, une des dernières décisions si pas
- 4 la dernière décision rendue par la Chambre consistait à laisser
- 5 ce document... à laisser ce témoin examiner ce document. Je ne
- 6 voulais pas faire une demande dès le début de l'audience, mais
- 7 nous demandons une heure supplémentaire pour l'interrogatoire du
- 8 témoin.
- 9 Hier, il y a eu pas mal d'objections qui ont été soulevées, qui
- 10 ont été rejetées. Du coup, l'Accusation a été interrompue.
- 11 La Défense est informée de votre décision, or, ce matin, la
- 12 première chose qu'elle a faite a été de soulever de nouvelles
- 13 objections. Je demanderai que l'on rejette ces objections compte
- 14 tenu de la décision rendue hier.
- 15 Si les juges rendent une décision et que l'Accusation et les
- 16 parties civiles passent aux questions suivantes, mais que la
- 17 Défense soulève une nouvelle objection, on ne va jamais avancer.
- 18 Je demande à la Chambre de rejeter ces objections, elles ont déjà
- 19 été examinées hier. Sinon, le témoin ne pourra pas être interrogé
- 20 jusqu'au bout. Nous allons devoir demander du temps en plus,
- 21 compte tenu des interruptions.
- 22 Soit dit en passant, la défense de Khieu Samphan a peut-être
- 23 oublié, a peut-être omis de lire certains aspects du dossier. En
- 24 fait, ce document a été présenté au témoin au cours de la phase
- 25 d'instruction. Ce document a été examiné en profondeur dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 toutes les déclarations du témoin.
- 2 [09.21.03]
- 3 La défense de Khieu Samphan vient de dire que c'est la première
- 4 fois que ce document apparaît et qu'il n'a jamais été présenté
- 5 auparavant, or, tel n'est absolument pas le cas, Madame,
- 6 Messieurs les juges.
- 7 Deuxièmement, pour ce qui est de l'interrogatoire au sujet du
- 8 document, l'Accusation est pleinement consciente de la
- 9 responsabilité qui lui incombe: si l'on demande au témoin de
- 10 donner des explications sur le contenu du document, parce qu'à
- 11 l'époque il travaillait dans le cadre du régime et parce qu'à
- 12 l'époque… et que donc il comprend les termes utilisés, c'est
- 13 justement pour ça que nous demandons des explications sur
- 14 certains aspects.
- 15 [09.21.55]
- 16 Nous rejoignons la défense de Khieu Samphan pour dire que "de"
- 17 corroborer différents aspects du document est important, car cela
- 18 permet d'asseoir le poids du document. Hier, la Chambre s'est
- 19 prononcée, or, ce matin, la Défense a commencé par demander à la
- 20 Chambre de modifier sa décision d'hier. On ne saurait procéder de
- 21 la sorte.
- 22 Me NGUYEN:
- 23 Merci, Madame, Messieurs les juges, confrères.
- 24 À l'appui de l'Accusation, hier, il était pour nous parfaitement
- 25 clair, à la suite des précisions apportées par la juge Cartwright

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 sur la décision de la Chambre sur l'emploi de ces documents, que
- 2 la décision n'était pas limitée à la connaissance du document que
- 3 pouvait avoir la personne à l'époque du Kampuchéa démocratique.
- 4 La juge Cartwright a dit clairement qu'on pouvait demander au
- 5 témoin s'il avait vu le document auparavant et que
- 6 l'authentification du document ne devait pas se faire par
- 7 l'intermédiaire de ce témoin parce que le témoin... parce que le
- 8 document a déjà été produit devant la Chambre auparavant. De ce
- 9 point de vue, nous ne voyons pas pourquoi la question est à
- 10 nouveau posée.
- 11 [09.23.25]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.
- 14 Me PICH ANG:
- 15 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
- 16 La Défense ne cesse de remettre sur le tapis les mêmes questions
- 17 alors même que la Chambre a déjà rendu sa décision sur la
- 18 question.
- 19 Dans l'ordonnance de clôture, il est indiqué que ces documents
- 20 ont été déclarés recevables et qu'ils sont considérés comme
- 21 produits devant la Chambre par conséquent. La Défense peut
- 22 soulever des objections contre les documents, mais elle doit
- 23 présenter des motifs concrets.
- 24 [09.24.36]
- 25 On ne peut admettre que l'audience soit sans cesse interrompue

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 par des objections concernant des documents qui ont déjà été
- 2 produits devant la Chambre. Selon nous, les documents ont déjà
- 3 été produits devant la Chambre et donc ils peuvent être examinés.
- 4 Pour ce qui est du document datant du 30 mars 1976, la Chambre
- 5 n'a pas déclaré ce document irrecevable. Par conséquent, ce
- 6 document peut bel et bien être examiné devant la Chambre.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 La Chambre prend note des observations des différentes parties
- 9 ainsi que des objections soulevées. Les objections de la Défense
- 10 sont rejetées.
- 11 L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire au sujet du
- 12 document en question. La décision a déjà été annoncée. La Chambre
- 13 prie l'Accusation de s'abstenir de demander au témoin de
- 14 présenter son propre avis concernant le document qui lui est
- 15 présenté. Les parties doivent être prudentes au moment de
- 16 formuler leurs questions.
- 17 Quant au témoin, qu'il écoute attentivement les questions qui lui
- 18 sont posées et qu'il y réponde directement, sans détour, et ce,
- 19 pour éviter de retarder indûment la procédure.
- 20 M. SMITH:
- 21 Q. Pour que les choses soient claires, vous n'avez pas vu ce
- 22 document à l'époque du Kampuchéa démocratique, n'est-ce pas?
- 23 [09.27.13]
- 24 M. KAING GUEK EAV:
- 25 R. Effectivement.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Vous l'avez lu et examiné au cours de l'instruction, dans le
- 2 cadre de votre propre procès, n'est-ce pas?
- 3 R. Effectivement.
- 4 Q. Vous venez de lire les objectifs: il est indiqué qu'il
- 5 convient que le comité permanent de zone prenne les décisions
- 6 dans le cadre local.
- 7 [09.27.58]
- 8 À l'époque, d'après vous, qu'entendait-on par cadre local ou
- 9 cadre des bases, et ce, afin de bien comprendre de quelles
- 10 personnes il s'agissait?
- 11 R. Si l'on parle de cadres, en fait, il s'agit plutôt de
- 12 personnes concrètes qui étaient habilitées à décider des
- 13 exécutions.
- 14 Q. Par rapport aux différentes structures du PCK, vous avez dit
- 15 que... qu'il y avait des comités permanents de zone: où se
- 16 trouvaient, à votre connaissance, ces comités permanents?
- 17 R. Le Comité permanent "était" établi à Phnom Penh à compter du
- 19 Q. S'agissant de la structure du PCK et du comité, est-ce que le
- 20 pays était divisé en plusieurs zones?
- 21 R. Effectivement.
- 22 Q. En combien de zones environ le pays était-il divisé?
- 23 R. Je peux vous dire quelles étaient les zones: il y avait le
- 24 Nord-Est, le Nord-Ouest… ou, plutôt, l'Est, le Nord, l'Ouest, la
- 25 Zone centrale, le Nord-Ouest, et, au milieu de l'année 1977, on a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 créé une nouvelle zone Nord, c'était la zone 801, comme on
- 2 l'appelait aussi.
- 3 [09.31.05]
- 4 Q. Pourquoi est-ce que l'on a divisé le pays en zones?
- 5 R. Selon le Parti, cette répartition en zones était temporaire.
- 6 Une fois que l'administration de l'État serait mise en place, ces
- 7 zones temporaires cesseraient d'exister.
- 8 Q. À votre connaissance, durant toute la période du Kampuchéa
- 9 démocratique, est-ce que l'on a éliminé ces zones ou non?
- 10 R. C'était une théorie que l'on donnait dans les cours de
- 11 formation: on disait qu'il s'agissait d'une mesure temporaire,
- 12 mais le système de zones n'a finalement jamais été abandonné.
- 13 En 1977, toutefois, on a créé une nouvelle zone. Il s'agissait de
- 14 la zone 801 ou zone Nord, nouvelle zone Nord.
- 15 [09.32.44]
- 16 Q. Pour que l'on comprenne bien la structure du PCK, pouvez-vous
- 17 nous dire qui avait le contrôle des zones? Quel groupe gérait la
- 18 zone?
- 19 R. "Ils" étaient gérés par So Phim et Mok, qui siégeaient "sur"
- 20 le Comité permanent, et les autres étaient des membres de plein
- 21 droit du Comité central.
- 22 "Les" zones Nord-Est, après que Ya "ait" été arrêté, je ne sais
- 23 pas qui s'occupait... enfin qui était le chef de cette zone
- 24 Nord-Est.
- 25 [09.33.49]

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Donc, chaque zone... est-ce que le comité permanent de cette
- 2 zone gérait les affaires de la zone?
- 3 R. Chaque zone avait un comité permanent. Par exemple, "une" zone
- 4 Nord-Est... ou, plutôt, dans la zone Est, So Phim était secrétaire
- 5 du comité de cette zone… et d'autres membres du comité, comme Pon
- 6 et d'autres.
- 7 Q. Sauriez-vous nous dire combien de personnes siégeaient "sur"
- 8 un comité permanent de zone?
- 9 R. Je ne les connaissais pas bien.
- 10 Dans la zone Ouest, le secrétaire Chou Chet, alias Sy, qui était
- 11 secrétaire adjoint... ou plutôt était secrétaire... Pal était
- 12 secrétaire adjoint et il y avait d'autres membres, mais je n'en
- 13 connaissais que deux, comme je vous l'ai dit.
- 14 Q. Combien de personnes siégeaient? Je ne veux pas connaître
- 15 leurs noms, je veux tout simplement savoir combien de membres
- 16 composaient un comité permanent de zone.
- 17 [09.35.48]
- 18 R. Pas plus que cinq membres.
- 19 Q. Vous avez dit hier ou le jour d'avant que les membres de la
- 20 zone ou du comité de zone étaient aussi membres du Comité
- 21 central, n'est-ce pas?
- 22 R. J'aimerais être précis: le secrétaire de la zone Est, So Phim,
- 23 le secrétaire de la zone Sud-Ouest, Ung Choeun, alias Mok, eux,
- 24 étaient comité… membres du Comité permanent.
- 25 Et Ke Pauk, Chou Chet (inintelligible) Kang Chap étaient tous,

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- eux, membres du Comité central. 1
- 2 Q. Et savez-vous pourquoi chacune des zones avaient des membres
- 3 "sur" le Comité central, savez-vous pourquoi cette mesure a été
- adoptée? 4
- 5 R. Je n'en ai aucune idée.
- Q. Les zones étaient-elles subdivisées en régions administratives 6
- 7 ou unités administratives?
- 8 R. Je vous remercie.
- 9 Chacune des zones étaient divisées en secteurs, en effet.
- 10 Q. Et chaque secteur avait un comité qui le gérait, n'est-ce pas?
- 11 R. Un comité était responsable de l'administration de chacun des
- 12 secteurs.
- O. On fait ici référence bien sûr à un comité du Parti communiste 13
- du Kampuchéa, n'est-ce pas? 14
- 15 R. Je regrette, je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous
- 16 répéter?
- 17 Q. Vous avez dit que chacun des secteurs avaient un comité, et je
- 18 vous demandais la précision suivante: est-ce exact qu'il
- s'agissait d'un comité du PCK. 19
- 20 R. C'est exact.
- 21 Q. Pour que l'on comprenne encore mieux la structure, ces
- 22 secteurs étaient-ils eux-mêmes subdivisés en unités
- 23 administratives et, si tel est le cas, pouvez-vous nous dire
- 24 quelle était cette unité?
- 25 R. Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Les secteurs étaient en effet subdivisés en districts.
- 2 [09.39.57]
- 3 Q. Y avait-il un comité du PCK qui gérait l'administration de
- 4 chacun des districts?
- 5 R. Effectivement, chaque district avait son comité, un comité
- 6 dont les membres étaient nommés par le PCK, et ce comité gérait
- 7 les tâches, etc.
- 8 Q. Et les districts étaient-ils eux-mêmes divisés en unités
- 9 administratives ou pas?
- 10 R. C'est exact. Les districts étaient composés de communes, et
- 11 après... et, sous la commune, c'est-à-dire les... les districts
- 12 étaient divisés en communes et les communes divisées en
- 13 coopératives.
- 14 Q. Et, les comités de chacune de ces unités géographiques,
- 15 avaient-ils... les personnes qui siégeaient "sur" ces comités,
- 16 avaient-elles un titre officiel désignant leurs fonctions?
- 17 R. La Coopérative était contrôlée par un membre du Parti, d'une
- 18 unité au niveau de la coopérative, de la cellule... au niveau de la
- 19 cellule.
- 20 [09.42.12]
- 21 Q. Ces gens qui siégeaient "sur" les comités, y avait-il une
- 22 fonction, y avait-il un titre qui accompagnait leur nomination au
- 23 comité?
- 24 R. Il y avait les unités mobiles ou les groupes mobiles qui
- 25 étaient sur la... "sur" l'offensive pour la construction de canaux,

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 de rizières, etc. Ensuite, il y avait d'autres groupes mobiles
- 2 qui étaient responsables de la cuisine.
- 3 Q. Je crois qu'il y a un malentendu. Chaque comité avait-il
- 4 quelqu'un à sa tête, y avait-il une personne responsable de
- 5 chacun de ces comités?
- 6 R. Le secrétaire de comité de coopérative était membre du Parti.
- 7 Les personnes qui siégeaient "sur" ce comité, devaient être
- 8 membres du Parti.
- 9 Q. Le secrétaire avait-il un secrétaire adjoint?
- 10 R. Je ne… n'ose pas répondre à cette question, ça serait de la
- 11 spéculation de ma part.
- 12 [09.44.23]
- 13 Q. Mais, écoutez, nous ne voulons pas du tout que vous spéculiez
- 14 ou... dans votre déposition, soyons bien clairs.
- 15 Donc, on a expliqué les systèmes de communication ou de
- 16 "reddition" de comptes à l'intérieur du PCK, et il était écrit, à
- 17 l'article 6.5, que l'échelon inférieur devait faire rapport à
- 18 l'échelon supérieur sur la situation et les tâches accomplies.
- 19 Vous souvenez-vous que l'on ait discuté de ce principe du statut?
- 20 R. Oui, je me souviens très bien.
- 21 Q. Vous avez étudié le statut à l'époque et, sur la base de vos
- 22 observations, faisant partie de S-21... qui était ce régiment
- 23 indépendant... pouvez-vous expliquer comment ce principe de
- 24 hiérarchie voulant que l'échelon inférieur fasse rapport à
- 25 l'échelon supérieur, pouvez-vous nous dire comme cela

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 fonctionnait pour les zones, secteurs, districts, communes?
- 2 [09.46.01]
- 3 R. Le statut du PCK était le seul document que tous devaient
- 4 respecter. Autrement dit, les mécanismes de communication et de
- 5 hiérarchie étaient applicables partout. Il y avait un Comité
- 6 permanent, qui avait des membres de plein droit. Le comité... le
- 7 comité de l'état-major représentait justement cette structure. Il
- 8 y avait un petit comité et un comité plus large, mais la
- 9 structure de la "reddition" de comptes était la même.
- 10 Et aussi, du point de vue géographique, l'unité mobile devait
- 11 faire rapport à la coopérative; la coopérative, elle, rapportait
- 12 au comité de district; et c'était, voilà, la structure
- 13 hiérarchique; et c'est le statut qui avait déterminé que le
- 14 statut inférieur devait faire rapport au statut... que l'échelon
- 15 inférieur devait faire rapport à l'échelon supérieur.
- 16 [09.47.46]
- 17 Q. Donc, le district faisait ensuite rapport au secteur, n'est-ce
- 18 pas?
- 19 R. Merci.
- 20 C'est exact.
- 21 Q. Et le comité de district faisait rapport au comité de zone?
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 La Chambre prie le témoin d'attendre.
- 24 La Défense demande la parole. Maître Pestman, vous avez la
- 25 parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Me PESTMAN:
- 2 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 3 Je suis... je m'oppose à cette question. Non seulement il n'est pas
- 4 clair à quelle période on fait référence et l'on ne sait pas si
- 5 on fait référence à un cadre théorique ou à la situation sur le
- 6 terrain.
- 7 S'il parle de la situation concrète... et ce qui s'est produit,
- 8 nous sommes d'avis que ce témoin n'est pas capable de répondre à
- 9 cette question. Il était président de S-21, secrétaire de
- 10 régiment, et jusqu'à... et, au cours de la dernière semaine... nous
- 11 croyons qu'il n'est pas du tout en mesure de répondre et
- 12 d'expliquer ce qui se passait au... secteur, du district, de la
- 13 zone, etc.
- 14 [09.49.15]
- 15 M. SMITH:
- 16 Je ne lui ai pas demandé ce qui s'est passé au niveau "de"
- 17 secteur, "de" zone, etc., je lui ai demandé ce qui devait se
- 18 passer en vertu du statut. Le statut avait enchâssé une structure
- 19 hiérarchique, et ce témoin a lu le statut et a pu comprendre
- 20 l'intention du statut par les séances de formation.
- 21 Le témoin est très bien... en excellente position pour expliquer ce
- 22 que l'on entendait par ces différentes dispositions du statut.
- 23 Car il n'était pas un quelconque quidam sans instruction. Et
- 24 c'est tout ce que nous demandons au témoin. Nous n'avons jamais
- 25 demandé au témoin: "Est-ce que cela s'est passé dans la zone,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 dans telle, telle ou telle zone?".
- 2 Plutôt, nous lui demandons ce que... ce qu'entendait le statut, et
- 3 le témoin est tout à fait capable de le faire, car il l'a
- 4 enseigné et il l'a étudié.
- 5 [09.50.24]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 La parole est à la Défense.
- 8 Me PESTMAN:
- 9 Eh bien, s'il n'a... si ce n'était pas ce qu'il entendait faire, je
- 10 propose au procureur de reformuler sa question, car c'était tout
- 11 à fait une invitation au témoin qu'il fasse de la spéculation.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Oui, l'objection de la Défense est rejetée.
- 14 Le procureur peut poursuivre avec son interrogatoire et la
- 15 Chambre, une fois de plus, rappelle à l'Accusation et toutes les
- 16 parties qu'il faut formuler les questions de sorte à respecter le
- 17 cadre de ce premier procès.
- 18 [09.51.15]
- 19 M. SMITH:
- 20 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 21 J'essaie simplement de bien... de demander au témoin de bien
- 22 expliquer les structures à l'échelle nationale. J'ai quelques
- 23 questions là-dessus et ensuite nous passerons à un autre sujet.
- 24 Q. Monsieur le témoin, qui, selon votre compréhension du statut...
- 25 à qui se rapportait le comité du secteur?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Nous ne voulons pas bien sûr que vous spéculiez, nous voulons
- 2 simplement que vous nous répondiez sur la base de vos
- 3 connaissances.
- 4 En qui... à qui se rapportait ou devait se rapporter le comité de
- 5 secteur?
- 6 R. Je vous remercie.
- 7 Le comité de secteur devait faire rapport au comité de zone.
- 8 Q. Le comité de zone devait-il faire rapport à un niveau
- 9 supérieur sur la situation générale?
- 10 R. Il y avait le Comité permanent du Comité central, au-dessus du
- 11 comité de zone, notamment, je fais ici référence au secrétaire et
- 12 au secrétaire adjoint du Comité permanent.
- 13 Q. Vous avez dit plus tôt que le Comité permanent du Comité... que
- 14 le Comité permanent central était au sein du Comité central.
- 15 [09.53.41]
- 16 R. C'est exact, oui.
- 17 Q. Et vous avez dit vous-même que le Comité central avait quatre
- 18 niveaux: un niveau avec les membres de plein droit, un autre pour
- 19 les membres candidats, les membres assistants et finalement le
- 20 Comité permanent, n'est-ce pas?
- 21 R. Oui, en effet.
- 22 Q. Et, pour que tout soit bien clair, au Comité central, lequel
- 23 de ces quatre paliers ou niveaux avait le plus de pouvoir, autant
- 24 que vous le sachiez, selon votre expérience ou d'après votre
- 25 étude des politiques de l'époque?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. C'était le Comité permanent qui était l'organe le plus
- 2 puissant.
- 3 [09.55.27]
- 4 Q. On a aussi fait référence aux principes organisationnels du
- 5 Parti pour les hiérarchies vers le haut mais aussi vers le bas.
- 6 Il est écrit, à 6.5, toujours, du statut, il est écrit que "pour
- 7 chaque décision du Parti, les échelons supérieurs doivent
- 8 rapporter aux échelons inférieurs la situation et les
- 9 instructions qu'ils doivent exécuter". Vous souvenez-vous de
- 10 cette disposition du statut?
- 11 R. Je vous remercie.
- 12 L'échelon supérieur devait faire rapport de la situation générale
- 13 à l'échelon inférieur de sorte à encourager l'échelon inférieur à
- 14 être plus actif et plus dynamique dans l'accomplissement de ses
- 15 tâches. Il n'y avait pas de document écrit qui forçait l'échelon
- 16 supérieur à faire rapport à l'échelon inférieur, mais c'était la
- 17 pratique.
- 18 Q. Et, quand vous dites que c'était la pratique coutumière, nous
- 19 comprenons que vous travailliez à S-21, que vous avez participé à
- 20 des séances de formation et que vous avez observé comment
- 21 fonctionnait de façon générale le PCK à l'époque.
- 22 Pouvez-vous nous dire si ces principes que vous avez étudiés et
- 23 qui sont dans le statut de hiérarchie verticale, soit vers le
- 24 haut ou vers le bas... pouvez-vous dire si c'était bel et bien le
- 25 cas sur la base de conversations que vous avez pu avoir ou de ce

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 que vous avez observé?
- 2 [09.57.45]
- 3 R. C'était un principe qui était... qui émanait du statut.
- 4 L'échelon supérieur devait rapporter à l'échelon inférieur les
- 5 questions de situation générale.
- 6 Par exemple, l'échelon supérieur pouvait rapporter les activités
- 7 du gouvernement Lon Nol. De plus, des informations de nature
- 8 générale... aux échelons supérieurs, et cela, bien avant 1975.
- 9 Q. Oui, vous vous souviendrez de la décision du Comité central
- 10 sur le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors des
- 11 rangs, il est écrit: "Dans le cadre local, le cadre des bases, la
- 12 décision appartient au comité permanent de zone", dans la version
- 13 anglaise.
- 14 La décision donc, dans le cadre local... la décision appartient au
- 15 comité permanent de zone.
- 16 [09.59.48]
- 17 R. Quand on parle du cadre local, on ne fait pas ici référence à
- 18 Phnom Penh ou aux forces armées.
- 19 Quant au cadre pour l'élimination des ennemis, je l'ai vu mis en
- 20 œuvre, c'était le comité permanent de zone qui avait l'autorité
- 21 de décider, c'était la pratique depuis la création du PCK.
- 22 Q. Si j'ai bien compris, si un ennemi se trouvait dans une zone,
- 23 alors, le comité permanent de cette zone pouvait exécuter cette
- 24 personne, est-ce exact?
- 25 R. La décision appartenait au comité permanent de la zone. Cette

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 décision était nécessaire pour que l'on puisse arrêter et
- 2 exécuter quelqu'un.
- 3 Q. Donc, l'autorité de tuer était déléguée au comité permanent de
- 4 zone, est-ce exact?
- 5 R. C'est exact.
- 6 [10.01.31]
- 7 Q. Mes questions visent à mieux comprendre comment fonctionnait
- 8 la structure administrative du PCK. Vous venez de décrire la
- 9 structure qui existait dans tout le pays, au niveau national.
- 10 Maintenant, venons-en à une autre structure visée apparemment par
- 11 ce rapport. Il s'agit du pouvoir de décider de l'exécution au
- 12 sein et en dehors des rangs, dans les... autour du Bureau central;
- 13 il est dit que la décision appartient au comité du Bureau
- 14 central.
- 15 Ma première question est la suivante: à l'époque, même si vous
- 16 n'avez pas vu le document, est-ce que vous saviez ce qu'il
- 17 fallait entendre par "autour du Bureau central"? Qu'est-ce que le
- 18 Bureau central?
- 19 R. Durant la phase d'instruction, lors de mes auditions, j'ai
- 20 expliqué ce qu'était ce bureau du Centre. Ce bureau était aussi
- 21 appelé différemment. Ce bureau avait différentes attributions, il
- 22 s'occupait notamment des communications radio et des services de
- 23 messagerie.
- 24 À l'époque, j'ai constaté que ce Bureau central était composé de
- 25 certaines personnes qui assistaient directement le secrétaire et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 le secrétaire adjoint. Voilà ce que j'ai pu observer.
- 2 [10.03.58]
- 3 Donc ici, par Bureau central, il faut entendre toute unité
- 4 désignée par le bureau du Centre en vue de contribuer à
- 5 l'exécution de certaines tâches.
- 6 Q. Il est indiqué: "La décision appartient au comité du Bureau
- 7 central". À l'époque, saviez-vous ce que cela voulait dire
- 8 "comité du Bureau central"?
- 9 R. À l'époque, je ne savais pas bien ce qu'était ce comité du
- 10 Bureau central, car je me trouvais ailleurs. Vu le libellé de sa
- 11 décision, il apparaît que la décision appartenait au comité du
- 12 Bureau central.
- 13 Ça veut dire que seul le secrétaire du Bureau central pouvait
- 14 prendre des décisions concernant les questions ayant trait à ce
- 15 qui se passait autour du Bureau central.
- 16 Q. Passons-en à présent au troisième groupe qui était habilité à
- 17 décider des exécutions au sein et en dehors des rangs. Il est
- 18 dit: "Pour les secteurs indépendants, la décision appartient au
- 19 Comité permanent".
- 20 Vous avez déjà parlé des secteurs qui étaient à un niveau
- 21 inférieur à celui de la zone, mais que faut-il entendre par
- 22 secteur indépendant et surtout qu'est-ce que cela signifiait pour
- 23 vous à l'époque du Kampuchéa démocratique?
- 24 Est-ce que vous saviez ce qu'était un secteur indépendant?
- 25 [10.06.31]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Cela veut dire que le rapport ne devait pas être adressé
- 2 directement au niveau immédiatement supérieur. Le rapport devait
- 3 remonter jusque tout en haut, en sautant plusieurs échelons. Ça
- 4 devait être envoyé au secrétaire adjoint et au secrétaire du
- 5 Parti.
- 6 Donc, lorsqu'on parle de secteur indépendant, cela voulait dire
- 7 que l'on pouvait sauter quelques échelons et faire rapport
- 8 directement au niveau suprême. C'est à cela que renvoie cette
- 9 idée de secteur indépendant.
- 10 Q. À l'époque, saviez-vous si certains secteurs indépendants
- 11 existaient et, si oui, pourriez-vous nous donner leurs noms?
- 12 R. Je m'en souviens d'un ou deux. Il y avait un secteur
- 13 indépendant à Siem Reap notamment. Ce secteur faisait directement
- 14 rapport au secrétaire et au secrétaire adjoint du Parti.
- 15 Et il y avait un autre secteur, c'était le secteur 505, dans la
- 16 province de Kratie, et le comité de ce secteur devait faire
- 17 rapport directement au secrétaire et au secrétaire adjoint du
- 18 Parti.
- 19 [10.08.52]
- 20 Q. Sur la base des connaissances que vous aviez à l'époque,
- 21 savez-vous pourquoi est-ce qu'on a créé des secteurs indépendants
- 22 qui ne devaient pas faire rapport au niveau de la zone mais
- 23 directement au Centre? Savez-vous pourquoi on a créé des secteurs
- 24 indépendants?
- 25 R. Je pense que c'était à cause de l'importance de ces différents

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 endroits. Par exemple, à Siem Reap, on trouve Angkor Wat. Je ne
- 2 veux pas en dire plus à ce sujet.
- 3 Q. Pour être sûr de bien comprendre comment vous avez obtenu vos
- 4 informations, vous dites que S-21 était un régiment indépendant,
- 5 n'est-ce pas?
- 6 R. C'est exact. S-21 était un régiment indépendant.
- 7 Q. Ce disant, vous dites que S-21 relevait de la structure
- 8 militaire du PCK, n'est-ce pas?
- 9 R. Effectivement. S-21 relevait du comité militaire central.
- 10 [10.10.49]
- 11 Q. Étant rattaché à la structure militaire, est-ce que vous
- 12 receviez de vos supérieurs des documents portant sur certaines
- 13 questions militaires, sur les structures et les communications, à
- 14 l'époque, à S-21?
- 15 R. Comme je l'ai déjà dit dans ma déposition, j'ai reçu des
- 16 documents du Comité central, y compris des numéros de la revue
- 17 "Étendard révolutionnaire". Quant aux uniformes militaires et aux
- 18 armes, ces questions relevaient du contrôle de l'état-major. S-21
- 19 était responsable des aveux.
- 20 Le régiment indépendant supervisait S-21. L'unité des chars, de
- 21 l'artillerie et de la marine, à Chrouy Changva, existait ainsi
- 22 que l'unité numéro 6, qui était l'unité médicale. Toutes ces
- 23 unités étaient indépendantes et ne relevaient pas du contrôle
- 24 d'une division quelconque.
- 25 [10.12.35]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Puisque nous en sommes à parler de l'armée, je voudrais vous
- 2 poser quelques questions concernant la structure de l'armée à
- 3 l'époque. Vous dites qu'il y avait un état-major: où était son
- 4 quartier général? Où était son bureau?
- 5 R. L'état-major se trouvait à proximité de l'endroit où
- 6 travaillait Son Sen. Le nom de code était "B".
- 7 Son Sen me convoquait là-bas, mais le bâtiment qui abritait cet
- 8 organe n'était marqué par aucune plaque ou enseigne.
- 9 Q. Ça se trouvait où dans Phnom Penh, près de quel endroit par
- 10 rapport à la rivière, par rapport au monument de l'Indépendance,
- 11 par rapport au boulevard Norodom: pouvez-vous nous donner des
- 12 points de repère pour situer cet endroit?
- 13 R. Je pense que l'Accusation et le public en général connaissent
- 14 bien Borei Keila: eh bien, l'endroit en question était juste à
- 15 quelques pâtés de maison au nord de Borei Keila.
- 16 [10.14.51]
- 17 Q. Vous dites que Son Sen siégeait à l'état-major: y avait-il
- 18 d'autres personnes qui y siégeaient?
- 19 R. Au début, l'état-major comportait trois membres de plein
- 20 droit. En premier lieu, Son Sen, en deuxième lieu, Men San, alias
- 21 Ya, et, en troisième lieu, Seat Chhae, alias Tum.
- 22 Q. Ces deux dernières personnes, Ya et Seat Chhae, étaient-elles
- 23 encore en vie à la fin du régime du Kampuchéa démocratique?
- 24 R. Ya travaillait au bureau de l'état-major, il y est resté peu
- 25 de temps avant d'être transféré et de devenir secrétaire de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 zone Nord-Est. Par la suite, il a été arrêté et envoyé à S-21. Ya
- 2 a été interrogé, j'ai déjà donné des explications à ce sujet,
- 3 lorsque l'Accusation m'a posé des questions là-dessus.
- 4 Concernant Seat Chhae, alias Tum, par la suite, cette personne
- 5 aussi a été arrêté, cette personne est restée à l'état-major
- 6 jusqu'à la date de son arrestation.
- 7 [10.16.50]
- 8 Q. Donc, ces deux autres membres de l'état-major ont été tué à
- 9 S-21, est-ce exact?
- 10 R. Oui, c'est exact.
- 11 Q. Quelle était la responsabilité de l'état-major? Quelles
- 12 étaient les tâches confiées à l'état-major?
- 13 R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cela. En temps de paix,
- 14 l'état-major devait s'occuper de tâches agricoles, mais, pour ce
- 15 qui est de la marine, située près du pont de Chrouy Changva, on a
- 16 vu des gens qui fabriquaient des bateaux rapides en bois; et il y
- 17 avait aussi l'unité des communications radio, qui s'occupait de
- 18 ses propres tâches. Mails, à part ça, les tâches étaient des
- 19 tâches agricoles.
- 20 [10.18.32]
- 21 Q. Merci.
- 22 Dans les statuts, à l'article 27, il est dit que les trois
- 23 catégories de l'ARK étaient l'armée régulière, l'armée du secteur
- 24 et les milices et qu'elles devaient être placées sous le contrôle
- 25 absolu et exclusif du PCK.

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Ma question est la suivante: sur la base des connaissances que
- 2 vous aviez, parce que vous étiez dans l'armée à l'époque, est-ce
- 3 que l'armée était divisée en une armée régulière, une armée de
- 4 secteur et des milices, comme cela est décrit dans le statut?
- 5 R. Effectivement. L'ARK était divisée en ces trois catégories.
- 6 Q. Dans votre déposition, vous avez cité plusieurs divisions qui
- 7 appartenaient à l'armée. Combien de divisions comptaient l'armée
- 8 régulière à l'époque?
- 9 [10.20.15]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Témoin, veuillez attendre quelques instants.
- 12 La parole est à la Défense.
- 13 Me PESTMAN:
- 14 Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 15 J'invite l'Accusation à être un peu plus précise lorsqu'elle pose
- 16 des questions sur l'organisation de l'armée. En effet, à ma
- 17 connaissance, l'armée a été réorganisée au milieu de l'année
- 18 1976. Peut-être que l'Accusation pourrait être plus précise
- 19 lorsqu'elle dit "à l'époque", s'agit-il de l'époque pertinente
- 20 dans le cadre du présent procès ou bien s'agit-il de la période
- 21 postérieure à 1976?
- 22 M. SMITH:
- 23 Je suis prêt à reformuler la question plutôt que d'avoir un débat
- 24 là-dessus.
- 25 Q. La réorganisation de l'armée, je vais y revenir.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Durant la période du Kampuchéa démocratique... ou, plutôt, avant le
- 2 17 avril 75, comment l'armée était-elle organisée dans le pays?
- 3 Est-ce que vous le savez?
- 4 [10.21.41]
- 5 M. KAING GUEK EAV:
- 6 R. Avant le 17 avril, l'armée était placée sous le contrôle
- 7 direct des secrétaires de zone. Mais, cela étant, elle était
- 8 contrôlée par le secrétaire et le secrétaire adjoint du Parti,
- 9 par le Comité permanent. Lorsque l'armée a attaqué Phnom Penh,
- 10 c'est le secrétaire et le secrétaire adjoint du Parti qui ont
- 11 contrôlé les opérations de l'armée.
- 12 Par la suite, il a été demandé de rassembler deux ou trois
- 13 divisions par zone afin de créer une armée centrale. Et c'est en
- 14 juillet 1975 que ça a eu lieu, au moment de la mise en place de
- 15 l'état-major.
- 16 Q. Lorsque vous parlez du secrétaire et du secrétaire adjoint du
- 17 Parti, est-ce qu'il s'agit de Pol Pot et de Nuon Chea?
- 18 R. Effectivement.
- 19 [10.23.40]
- 20 Q. Pour être bien au clair, avant 75, l'armée était contrôlée par
- 21 les différentes zones du pays et, après juillet 75, l'armée a été
- 22 réorganisée en divisions et placée sous le contrôle du centre et
- 23 de l'état-major: est-ce que j'ai ainsi bien résumé vos propos?
- 24 R. Je voudrais préciser quelque peu les choses. Chaque zone
- 25 devait mettre en place une armée. Jusqu'à 1974, des forces armées

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 ont été constituées sous la forme de divisions. Des divisions ont
- 2 été mises en place, mais elles étaient contrôlées totalement par
- 3 les zones respectives et sous la supervision directe du
- secrétaire du Parti. 4
- 5 Ce n'est que plus tard que certaines divisions de chaque zone ont
- 6 dû se rassembler et constituer une armée centrale.
- 7 Q. Vous dites donc qu'après la réorganisation qui a eu lieu en
- 8 juillet 75 certaines divisions ou certaines troupes sont restées
- 9 sous le contrôle direct d'une zone tandis que d'autres ont été
- 10 placées sous le contrôle direct de l'état-major?
- 11 R. C'est exact.
- 12 [10.25.49]
- Q. Lorsque l'armée a été réorganisée et répartie en divisions 13
- 14 placées sous le contrôle de l'état-major, combien de divisions,
- 15 approximativement, ont été créées?
- 16 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact, mais je peux
- 17 citer le nom de différentes divisions: la division 170, dans
- 18 1'Est; 290, toujours dans l'Est; division 310 dans le Nord; 450,
- 19 dans le Nord; 920, dans le Nord; 801, dans le Sud-Ouest; 502, qui
- 20 était une division combinée à partir de l'ancienne zone
- 21 Sud-Ouest; 64, dans le Sud-Ouest. Je peux me souvenir d'environ
- 22 huit divisions. Il y avait également quelques autres régiments
- 23 indépendants.
- 24 [10.27.24]
- 25 Q. J'ai encore quelques questions au sujet de la structure et du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 fonctionnement de l'armée, mais, avant cela, je constate qu'il
- 2 est près de 10h30, et j'ai une requête à présenter brièvement. Je
- 3 demanderais à pouvoir disposer d'un temps de parole
- 4 supplémentaire.
- 5 Pour l'instant, vous nous avez laissé jusqu'à jeudi midi.
- 6 L'Accusation demande à pouvoir achever son interrogatoire jeudi.
- 7 Pourquoi? Premièrement, parce que plusieurs objections ont été
- 8 soulevées c'est bien sûr normal que les parties soulèvent des
- 9 objections -, mais certaines objections ont été longues et bon
- 10 nombre d'entre elles ont été présentées hier et ont été rejetées.
- 11 On a passé pas mal de temps à traiter de ces objections. C'est
- 12 pourquoi l'Accusation souhaiterait récupérer le temps ainsi perdu
- 13 et l'utiliser dans le cadre des cinq journées accordées à
- 14 l'Accusation.
- 15 Si les objections avaient été acceptées, ce serait différent,
- 16 mais, en l'espèce, nous avons perdu du temps, c'est pourquoi nous
- 17 demandons l'autorisation de poursuivre l'interrogatoire jeudi
- 18 après le déjeuner.
- 19 Nous sommes certains d'en finir d'ici à demain, à la clôture des
- 20 débats. Et je rappelle donc, à nouveau, que l'on a perdu pas mal
- 21 de temps hier. Il est bientôt 10 heures et demie. Je peux
- 22 continuer à poser des questions, à moins que la Chambre ne décide
- 23 de suspendre les débats.
- 24 [10.29.22]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Maître, je vous en prie, vous avez la parole.
- 2 Me PESTMAN:
- 3 Merci, Monsieur le Président.
- 4 Nous ne contestons pas la possibilité de donner à l'Accusation
- 5 plus de temps pour interroger ce témoin, toutes les parties y
- 6 compris l'Accusation, également nous même, doivent avoir le temps
- 7 qui leurs paraît suffisant. Si, au cours de l'interrogatoire, il
- 8 s'avère qu'il faut plus de temps, je pense qu'un temps
- 9 supplémentaire devrait être accordé aux parties.
- 10 Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rejeter la faute des
- 11 retards sur la partie adverse. Nous n'avons donc pas d'objection
- 12 à ce que l'Accusation reçoive davantage de temps pour achever son
- 13 interrogatoire.
- 14 [10.30.11]
- 15 M. SMITH:
- 16 Mais il ne s'agit pas de jeter la pierre à qui que ce soit, ce
- 17 sont les faits.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 La parole est à la défense de Ieng Sary. Maître Ang Udom.
- 20 Me ANG UDOM:
- 21 Bonjour, Monsieur le Président. Merci.
- 22 En raison de son état de santé, mon client demande à être excusé
- 23 du prétoire. Il demande de pouvoir suivre l'audience depuis la
- 24 cellule de détention temporaire.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 La Chambre est saisie d'une requête de Ieng Sary par laquelle il
- 2 demande, par le truchement de son avocat, à être excusé du
- 3 prétoire et de pouvoir suivre l'audience depuis la cellule
- 4 temporaire du tribunal par moyen audiovisuel pour le reste de la
- 5 journée en raison de son état de santé.
- 6 [10.31.31]
- 7 La Chambre fait droit à cette requête de la défense de Ieng Sary,
- 8 qu'il présente par le truchement de son avocat. Demande par
- 9 laquelle il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire
- 10 pour suivre l'audience. Il lui est donc permis de suivre
- 11 l'audience depuis la cellule de détention temporaire par moyen
- 12 audiovisuel.
- 13 La Chambre rappelle à la défense de Ieng Sary de remettre au
- 14 greffier le document idoine portant la signature ou l'empreinte
- 15 du pouce de Ieng Sary.
- 16 Unité d'audiovisuel, veuillez vous assurer que le lien
- 17 audiovisuel soit établi entre le prétoire et la cellule de
- 18 détention temporaire, de sorte à ce que l'accusé puisse suivre
- 19 l'audience.
- 20 Le moment étant venu de prendre la pause, nous allons lever
- 21 l'audience pour une vingtaine de minutes et, après cette
- 22 suspension, nous reprendrons à 11 heures... Gardes de sécurité,
- 23 veuillez conduire... à 10h50 [se reprend l'interprète]. Gardes de
- 24 sécurité, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente et le
- 25 ramener avant la reprise des débats.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Gardes de sécurité, veuillez aussi raccompagner M. Ieng Sary à la
- 2 cellule de détention provisoire.
- 3 L'audience est interrompue.
- 4 (Suspension de l'audience: 10h33)
- 5 (Reprise de l'audience: 10h53)
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 [10.54.30]
- 8 Reprise des débats.
- 9 Avant de laisser la parole aux parties, la Chambre entend
- 10 répondre à la demande de temps additionnel présentée par
- 11 l'Accusation, à savoir une demi-journée supplémentaire pour
- 12 l'interrogatoire du témoin demain.
- 13 En raison du temps passé à débattre des objections et le fait que
- 14 la Défense ne s'oppose pas à la demande de l'Accusation pour plus
- 15 de temps, la Chambre fait droit à la demande du procureur
- 16 d'obtenir plus de temps pour l'interrogatoire du témoin.
- 17 Et, avant de laisser la parole au procureur international, la
- 18 Chambre remarque que la défense de Nuon Chea demande à prendre la
- 19 parole: allez-y.
- 20 Me PESTMAN:
- 21 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. J'aimerais me,
- 22 toutefois, corriger. Avant la pause, j'ai dit que je croyais que
- 23 l'armée avait été réorganisée vers la mi-année 1977, il est
- 24 possible que je me sois trompé, et que c'était à la mi-1975.
- 25 Ce que j'aimerais maintenant dire touche la discussion que nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 avons eue ce matin et hier après-midi sur le sujet de
- 2 l'authenticité des documents. Et j'aimerais présenter un argument
- 3 bref, si vous me permettez de prendre la parole pendant trois
- 4 minutes sur ce sujet.
- 5 Nous contestons l'authenticité de ce document, notre client
- 6 conteste l'authenticité de ce document, à savoir "Décision du
- 7 Comité central sur un certain nombre de problèmes".
- 8 [10.56.32]
- 9 La Chambre a tranché lorsque nous avons discuté de la
- 10 recevabilité des documents que nous pouvions soulever des
- 11 objections quant à l'authenticité ou à la valeur probante de
- 12 documents tout au long de la procédure au moment approprié.
- 13 Je pense que le moment est approprié pour soulever une objection
- 14 quant à l'authenticité du document.
- 15 Il est évident, à la lumière des débats de ce matin et d'hier
- 16 après-midi, que ce témoin n'est pas en mesure d'authentifier le
- 17 document; il n'en a pris connaissance que dans le cadre de son
- 18 propre procès et ne l'avait jamais vu avant.
- 19 [10.57.14]
- 20 Nous avons recherché dans le dossier; on voit que Youk Chhang
- 21 s'est vu posé des questions sur la provenance de ce document le 6
- 22 octobre par contre, je ne connais pas très bien la date -, mais
- 23 il s'agit du document D311/2, et les cojuges d'instruction
- 24 avaient demandé à Youk Chhang, donc, directeur du DC-Cam, s'il
- 25 savait d'où venait ce document, et il a dit, je cite: "DC-Cam n'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 pas en sa possession l'original du document, peut-être il n'est
- 2 pas certain... peut-être DC-Cam l'a-t-il reçu de David Chandler."
- 3 La provenance est donc incertaine et peut-être n'existe-t-il pas
- 4 d'original?
- 5 Il est bien malheureux que l'on ait montré le document au témoin
- 6 ou qu'il l'ait déjà vu dans le cadre du procès 001.
- 7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 8 Intervention inaudible de la juge Cartwright.
- 9 Me PESTMAN:
- 10 Je parle trop vite, je vais essayer de ralentir mon débit. Il est
- 11 malheureux, donc, que ce document ait été montré au témoin avant
- 12 que l'on ait réglé la question de l'authenticité, mais je ne veux
- 13 pas que l'on reprenne ce débat aujourd'hui.
- 14 L'incident montre bien qu'il est très important que la Chambre de
- 15 première instance rende une décision le plus rapidement possible
- 16 sur la requête que nous avons déposée le 9 février 2012, dont le
- 17 titre était "Autres observations sur les demandes de précisions
- 18 quant à la provenance et la chaîne de conservation de documents
- 19 provenant de DC-Cam". Traduction non officielle.
- 20 [10.59.17]
- 21 Donc, pour vous rafraîchir la mémoire à tous, il y avait une
- 22 requête par laquelle nous demandions à la Chambre de première
- 23 instance d'enjoindre soit le DC-Cam ou le procureur de demander à
- 24 DC-Cam de fournir à toutes les parties les renseignements du... de
- 25 la boîte… des boîtes 317 et 316 de documents du DC-Cam, des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 renseignements qui pourraient nous permettre d'établir la chaîne
- 2 de conservation des documents provenant du DC-Cam et qui offrent
- 3 réponse à la question: un document... ce document est-il l'original
- 4 ou non?
- 5 Nous demandons à la Chambre de première instance de régler cette
- 6 question le plus rapidement possible, de trancher, de rendre une
- 7 décision sur cette requête le plus rapidement possible pour
- 8 éviter de longs débats sur l'authenticité des documents, comme ce
- 9 matin et hier après-midi.
- 10 Et je vous remercie.
- 11 [11.00.34]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Merci, Maître.
- 14 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 15 Me VERCKEN:
- 16 Oui, Monsieur le Président. Juste pour rappeler à votre Chambre
- 17 que la défense de M. Khieu Samphan a également déposé une requête
- 18 allant dans le même sens que celle que vient d'évoquer mon
- 19 confrère pour la défense de Nuon Chea, à savoir une requête E168,
- 20 qui a été déposée au début du mois de février 2012 et dont nous
- 21 attendons la réponse de votre Chambre.
- 22 Et, pour rebondir également sur un sujet qui me paraît assez
- 23 proche et qui a été évoqué hier lors de la discussion au sujet de
- 24 documents par le procureur, j'en profite pour rappeler que nous
- 25 avons également déposé une requête tendant à ce qu'il soit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 précisé par votre Chambre ce qu'elle entend très exactement par
- 2 la cotation, l'attribution d'une cotation en "E" pour les
- 3 documents qui sont... en E3, pour les documents qui sont utilisés
- 4 devant votre juridiction.
- 5 [11.01.52]
- 6 Hier, lors du débat qui a eu lieu, le procureur a soulevé comme
- 7 étant un argument au soutien de la possibilité pour lui
- 8 d'utiliser le prétendu PV de mars 1976 le fait que ce document
- 9 avait reçu une cote en E3.
- 10 C'est bien pour nous le signe qu'il y a une difficulté sur
- 11 l'attribution de ces cotations, qu'il conviendrait que votre
- 12 Chambre éclaircisse afin que nous sachions exactement de quoi il
- 13 en retourne et que, effectivement, nous ne vous fassions pas
- 14 perdre de temps en débats stériles sur la valeur qu'il convient
- 15 d'attribuer à une telle cotation.
- 16 Merci.
- 17 [11.02.45]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Merci beaucoup.
- 20 La parole est à la coavocate principale pour les parties civiles.
- 21 Me SIMONNEAU-FORT:
- 22 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs
- 23 les juges, et bonjour à tous.
- 24 Très rapidement, je voudrais simplement dire que je suis étonnée
- 25 que la Défense puisse ainsi rouvrir des débats, constamment, sur

- 1 des choses qui ont déjà été débattues, des débats qui sont
- 2 achevés, et qu'elle puisse rouvrir des débats sur des questions
- 3 qui sont déjà tranchées.
- 4 À chaque audience, nous avons de nouveau les mêmes discussions
- 5 sur des documents alors qu'une heure ou une demi-journée avant
- 6 votre Chambre a déjà pris une décision. Je crois que nous avons
- 7 tous le souhait que ce procès avance une fois de plus et je
- 8 trouve que la position de la Défense à remettre systématiquement
- 9 aux débats des choses déjà tranchées est une position contre
- 10 laquelle la Chambre devrait réagir de façon ferme, parce que je
- 11 crois que sinon nous sommes partis pour des années de discussions
- 12 sur des choses déjà discutées.
- 13 [11.03.55]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Merci.
- 16 La Chambre souhaite préciser qu'il s'agit d'un dossier
- 17 extrêmement complexe. Le dossier comporte un très grand nombre de
- 18 documents, environ un million de pages. À ce jour, les parties
- 19 ont adressé différentes demandes de documents au DC-Cam et plus
- 20 de cinq cent mille pages ont ainsi été obtenues.
- 21 Durant la phase préparatoire et durant le procès lui-même, compte
- 22 tenu du caractère volumineux du dossier, des parties ont présenté
- 23 différentes requêtes et autres demandes. La Chambre a tout mis en
- 24 œuvre pour se prononcer là-dessus.
- 25 [11.05.34]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 La Chambre n'a jamais interdit aux parties de déposer des
- 2 requêtes. La Chambre s'apprête à trancher sur différentes
- 3 questions. Certaines questions ont déjà fait l'objet d'une
- 4 décision, d'autres doivent l'être prochainement.
- 5 Il y a certaines questions en suspens que la Chambre ne peut pas
- 6 encore trancher pour l'instant. Comme la Chambre l'a annoncé la
- 7 semaine passée aux parties, la Chambre a délibéré jeudi, raison
- 8 pour laquelle il n'y a pas eu d'audience. La Chambre devait
- 9 délibérer de questions encore en suspens en vue de se prononcer
- 10 dans les meilleurs délais. La Chambre considère que les parties
- 11 en sont informées.
- 12 [11.06.45]
- 13 Nous rappelons aux parties que la Chambre met tout en œuvre pour
- 14 se pencher sur toutes les demandes qui sont déposées devant elle,
- 15 mais, pour ce faire, la Chambre a besoin de temps, il s'agit de
- 16 questions complexes, raison pour laquelle la Chambre prie les
- 17 parties de faire preuve de compréhension.
- 18 Par ailleurs, il y a des objections qui ont été déposées au cours
- 19 du procès. C'est la raison pour laquelle l'Accusation a demandé
- 20 une prolongation de son temps d'interrogatoire et la Chambre
- 21 s'est déjà prononcée à ce sujet.
- 22 [11.07.31]
- 23 La Chambre espère que les parties s'abstiendront de retarder la
- 24 procédure. Nous rappelons à chacun que la Chambre est bien
- 25 consciente des préoccupations qui ont été exprimées. La Chambre

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 sait qu'elle est saisie de différentes demandes et elle fera de
- 2 son mieux pour que les audiences se déroulent avec toute la
- 3 diligence requise.
- La Chambre prie les parties de faire preuve de compréhension et 4
- 5 la Chambre prie donc à nouveau les parties de faire preuve de
- 6 patience. La Chambre met tout en œuvre pour se prononcer en
- 7 s'appuyant sur la jurisprudence pertinente et sur les pièces
- 8 pertinentes du dossier.
- 9 La parole est à l'Accusation.
- 10 [11.08.41]
- 11 M. SMITH:
- 12 Merci, Monsieur le Président.
- 13 Après ces explications, je ne pense pas qu'il soit nécessaire
- 14 pour moi de réagir.
- 15 Q. M. Kaing Guek Eav, avant que nous ayons cette discussion et
- 16 avant la pause, vous étiez en train d'expliquer quelle était la
- 17 structure de l'armée sous le Kampuchéa démocratique, après la
- réorganisation de l'armée, d'une part, et, d'autre part, avant la 18
- 19 prise de pouvoir du PCK. J'ai quelques questions à poser sur les
- 20 divisions. Dans la traduction anglaise, vous avez parlé d'une
- 21 division 64. Est-ce exact ou bien est-ce que c'était la division
- 22 164?
- 23 [11.09.48]
- 24 M. KAING GUEK EAV:
- 25 R. Peut-être me suis-je moi-même trompé. Quoi qu'il en soit, il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 s'agit bel et bien de la division 164.
- 2 Il y avait aussi une autre division, la division 603. Plus tard,
- 3 elle a été dissoute et elle a été intégrée à la division chargée
- 4 des inventaires et des forces aériennes.
- 5 Q. Dans votre déposition, vous avez parlé d'une division 703:
- 6 quelle était la place de cette division par rapport à la
- 7 structure que vous venez de décrire?
- 8 R. La division 703 avait le même statut que les autres divisions,
- 9 à savoir qu'elle était placée sous le contrôle du Comité central.
- 10 O. Merci.
- 11 Vous avez cité le nom de trois membres de l'état-major, Son Sen,
- 12 Men San, alias Ya, et Seat Chhae, alias Tum: Men San, alias Ya,
- 13 venait de quelle zone?
- 14 R. Je ne sais pas bien d'où venait Men San, alias Ya. Après avoir
- 15 passé peu de temps à l'état-major, il a été nommé secrétaire de
- 16 la zone Nord-Est.
- 17 [11.12.19]
- 18 Q. Qui a remplacé Ya après son arrestation? Qui l'a remplacé
- 19 éventuellement à l'état-major?
- 20 R. Après le départ de Ya pour la zone Nord-Est, c'est Seat Chhae,
- 21 alias Tum, qui est devenu secrétaire adjoint de l'état-major.
- 22 Q. À part les trois personnes que vous avez citées, à votre
- 23 connaissance, est-ce que d'autres personnes ont intégré
- 24 l'état-major?
- 25 R. L'état-major avait deux assistants ordinaires, Pich Chhorn,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 alias Saom, et Nat, l'ancien secrétaire de S-21.
- 2 Q. Vous avez dit que Nat avait été arrêté puis exécuté à S-21;
- 3 qu'est-il advenu de Pich Chhorn?
- 4 R. Chhorn a aussi été arrêté et liquidé à S-21.
- 5 Q. À votre connaissance, est-ce qu'il y avait d'autres membres au
- 6 comité d'état-major, à part Son Sen, et ce, à la fin?
- 7 R. À la fin, à part Son Sen, il y avait les chefs de division et
- 8 le président adjoint.
- 9 [11.15.02]
- 10 Q. Est-ce que les chefs de division se réunissaient? Et, si oui,
- 11 à quelle fréquence?
- 12 Est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question?
- 13 R. Ce que je peux dire, c'est que les chefs de division ne
- 14 pouvaient pas se réunir de leur propre chef. Il fallait que les
- 15 supérieurs convoquent une réunion. Après le départ de Nat, ou
- 16 après le départ du camarade Oeun, de la division 310, nous avions
- 17 eu une réunion. Je n'ai jamais rencontré cette personne au niveau
- 18 de la division.
- 19 [11.16.10]
- 20 Q. Vous avez aussi parlé d'autres régiments indépendants au sein
- 21 de l'armée. Quels étaient ou qu'étaient ces régiments?
- 22 R. Chaque régiment indépendant avait ses propres fonctions. Il y
- 23 avait, par exemple, l'unité médicale, il y avait la marine, à
- 24 Chrouy Changva, et il y avait l'unité chargée des communications
- 25 militaires. Chacun avait ses propres attributions. Il y avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 environ sept unités, y compris S-21, et chaque unité avait des
- 2 tâches qui lui étaient propres.
- 3 Q. Y a-t-il eu des réunions militaires avec d'autres chefs de
- 4 division ou d'autres membres du personnel de l'armée à l'époque
- 5 où vous étiez à S-21?
- 6 R. Oui. Des comptes-rendus de réunions ont été conservés. Dans
- 7 ces comptes-rendus, l'on peut voir que S-21 a été chargé de
- 8 recevoir des gens qui avaient été arrêtés et qui étaient associés
- 9 à Chan Chakrey. Je vous renvoie aux comptes-rendus de réunions
- 10 pertinents.
- 11 Q. Comment l'information passait-elle des chefs de division à
- 12 leurs subordonnés? Comment les informations et les instructions
- 13 étaient-elles communiquées? Est-ce que vous pouvez nous le dire?
- 14 [11.19.09]
- 15 R. Des informations étaient recueillies à titre quotidien,
- 16 hebdomadaire et mensuel. Avant de recevoir des instructions, nos
- 17 supérieurs nous donnaient des informations sur la situation en
- 18 général, de façon à ce que nous puissions nous acquitter au mieux
- 19 de notre tâche. Il s'agissait d'un briefing qui était organisé à
- 20 l'intention de chacun d'entre nous.
- 21 Q. À la lecture de la liste de prisonniers de S-21, sur ces plus
- 22 de 12000 prisonniers, apparemment, plus de 5000 d'entre eux
- 23 provenaient de l'ARK: est-ce que ceci correspond à ce que vous
- 24 savez de la proportion de la population carcérale qui provenait
- 25 de l'armée, par rapport aux informations que vous avez données

- 1 sur le nombre de personnes qui sont arrivées à S-21?
- 2 [11.20.45]
- 3 R. Je ne m'en souviens pas, mais une telle façon de résumer les
- 4 choses me paraît exacte.
- 5 Q. Est-ce que beaucoup de membres de l'armée ont été amenés à
- 6 S-21?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Savez-vous pourquoi il y a eu beaucoup de membres de l'armée
- 9 qui ont été amenés à S-21 et exécutés?
- 10 R. Ils étaient accusés d'avoir trahi le Parti.
- 11 Q. Vous avez dit que les chefs de division faisaient rapport à
- 12 l'état-major. À qui l'état-major faisait-il rapport, si tant est
- 13 qu'il ait fait rapport à qui que ce soit?
- 14 R. L'état-major était placé sous la supervision du Comité
- 15 central. Autrement dit, c'est au secrétaire et au secrétaire
- 16 adjoint du Parti qu'étaient adressés les rapports. Je fais ici
- 17 référence à Pol Pot et à Nuon Chea.
- 18 Q. Est-ce que le Comité central comportait un comité militaire?
- 19 R. À ce sujet, je vous renvoie au document daté du 9 octobre
- 20 1975. Il y est indiqué que le secrétaire est responsable de
- 21 différentes questions. Concernant le rôle du Comité central du
- 22 Parti, ca, c'est autre chose.
- 23 [11.24.14]
- Q. Vous avez dit qu'avant la réorganisation de l'armée celle-ci
- 25 était placée sous l'autorité des différentes zones. Entre le coup

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 de Lon Nol et le mois d'avril 75, comment s'appelaient les Forces
- 2 de l'armée révolutionnaire donc, entre 1970 et 75?
- 3 R. Je répondrai en séparant deux choses.
- 4 Après la création du FUNK, une armée a été mise en place, et, ça,
- 5 c'était l'Armée nationale du Kampuchéa.
- 6 J'ai entendu parler des milices de secteur, de l'armée de
- 7 secteur, ainsi que de l'armée de zone. J'ai appris que l'armée
- 8 était placée sous le contrôle exclusif de chaque zone ou secteur
- 9 respectif.
- 10 Q. Vous dites que l'armée était contrôlée exclusivement par les
- 11 zones: est-ce qu'il y avait quelqu'un qui contrôlait totalement
- 12 l'ensemble des armées relevant de chacune des différentes zones?
- 13 R. Je n'ai pas compris la question. Est-ce que vous pouvez la
- 14 répéter?
- 15 [11.27.17]
- 16 Q. Avez-vous entendu parler des Forces armées de libération
- 17 nationale du peuple khmer? Avez-vous entendu ce terme?
- 18 R. Je ne connaissais pas ce nom, mais je connaissais un autre
- 19 nom: c'était l'Armée du front national, qui diffusait des
- 20 émissions à la télévision.
- 21 Q. Est-ce que quelqu'un contrôlait de façon globale cette armée,
- 22 à votre connaissance, entre 70 et 75? Est-ce que quelqu'un
- 23 contrôlait l'ensemble de l'armée?
- 24 R. Le statut de 1971 stipule clairement que l'armée est la sœur
- 25 du Parti; autrement dit, l'armée était placée sous le contrôle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 absolu et exclusif du secrétaire et du secrétaire adjoint du
- 2 Parti.
- 3 Q. Vous avez dit avoir entendu parler de Khieu Samphan avant
- 4 1975: est-ce exact?
- 5 R. Effectivement.
- 6 Q. À quel moment avez-vous entendu parler pour la première fois
- 7 de Khieu Samphan?
- 8 [11.30.05]
- 9 R. J'ai entendu cité le nom de Khieu Samphan il y a bien
- 10 longtemps, c'était en 1958. J'étais jeune à l'époque et on m'a
- 11 invité à participer à une manifestation. Par la suite, Khieu
- 12 Samphan est devenu quelqu'un de populaire, il a été au centre de
- 13 certaines questions.
- 14 En 1967, Khieu Samphan a disparu, de même que Hu Nim. Il
- 15 s'agissait de membres de la petite bourgeoisie qui étaient des
- 16 progressistes, et Khieu Samphan recevait des instructions de Pol
- 17 Pot. Il a été chargé de prendre la tête du Bureau central. Il est
- 18 aussi devenu vice-Premier ministre du GRUNK. Cela dit, il avait
- 19 aussi un autre rôle qui était plutôt de nature symbolique parce
- 20 qu'il n'avait jamais exercé de contrôle sur l'armée et parce
- 21 qu'il n'avait jamais exercé de fonctions au sein de l'armée.
- 22 [11.31.56]
- 23 Q. Donc, Khieu Samphan était vice-Premier ministre du
- 24 Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchéa, n'est-ce pas?
- 25 R. C'est exact.

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Comment l'avez-vous su?
- 2 R. Si je me souviens bien, ça avait été annoncé à la radio.
- 3 Q. Et quand le GRUNK a-t-il été créé?
- R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était 4
- 5 peut-être avant le FUNK ou le Front... la création du Front de
- 6 salut national, ou avant.
- 7 Q. Et quand ce front dont vous parlez a-t-il été créé, à votre
- 8 connaissance?
- 9 R. À ce "que" je me souvienne, le programme politique de ce Front
- du salut avait été annoncé à la radio depuis Pékin, le 3 mars 10
- 11 1970.
- 12 Q. Bon, vous avez dit que vous avez entendu parler de Khieu
- 13 Samphan pour la première fois en 1958; il y avait eu une
- 14 manifestation: quel était son rôle à Khieu Samphan? Quelles
- 15 étaient ses activités?
- 16 [11.34.44]
- 17 R. À l'époque, le bureau provincial avait demandé aux étudiants
- 18 de manifester contre une nouvelle parue dans l'"Observateur", et
- 19 Khieu Samphan était rédacteur en chef de cet "Observateur".
- 20 Q. Vous souvenez-vous du nom du journal en question?
- 21 R. Eh bien, le nom du journal: l'"Observateur", c'était un nom en
- 22 français, en 1958.
- 23 Q. Saviez-vous autre chose au sujet de ses activités entre 1958
- 24 et 1967? Pouvez-vous nous décrire ce qu'il a pu faire d'autre, à
- 25 votre connaissance, à cette période?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Je ne me souviens plus de l'année précise, mais Khieu Samphan...
- 2 il s'était passé quelque chose avec le chef de la sécurité.
- 3 [11.36.45]
- 4 Q. Et, quand vous avez entendu qu'après 1970 Khieu Samphan était
- 5 le vice-Premier ministre du GRUNK, a-t-il eu d'autres rôles au
- 6 sein du mouvement révolutionnaire entre 1970 et 1975? A-t-il
- 7 occupé un autre poste? Avait-il un autre titre, un autre rôle?
- 8 R. Nous provenions de la petite bourgeoisie, nous étions très
- 9 intéressés par Khieu Samphan, et nous suivions ce qu'il faisait.
- 10 Les ordres venaient du Bureau central, et Khieu Samphan... il y
- 11 avait un étudiant, un... de Pol Pot.
- 12 Q. Vous avez dit que Khieu Samphan était un étudiant de Pol Pot:
- 13 était-ce quelque chose que vous saviez avant 1970?
- 14 R. Je l'ai su après 1970. Avant 1970, je ne le savais pas.
- 15 Q. Quand vous dites qu'il était étudiant de Pol Pot, qu'est-ce
- 16 que cela signifie: était-ce... était-il son étudiant parce Saloth
- 17 Sar était son professeur ou était-ce un autre type de relation?
- 18 Si vous pouviez nous décrire ce que vous entendez par cette
- 19 expression.
- 20 R. J'ai su qu'il était étudiant de Pol Pot, qu'il respectait Pol
- 21 Pot. C'est Touch Phoeun qui l'a dit. Il a dit que Bong Hem avait
- 22 beaucoup de respect pour Pol Pot.
- 23 [11.39.37]
- Q. Bong Hem, c'est l'alias révolutionnaire de Khieu Samphan,
- 25 n'est-ce pas?

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Effectivement.
- 2 Q. Et, Touch Phoeun, quand vous a-t-il dit que Khieu Samphan
- 3 avait beaucoup de respect pour Pol Pot? Quand avez-vous eu cette
- conversation? 4
- 5 R. Je l'ai su après que Touch Phoeun "ait" été emprisonné à S-21.
- 6 Un jour, j'ai eu une conversation informelle avec Touch Phoeun
- 7 dans l'enceinte de S-21. Il me connaissait depuis l'enfance, et
- 8 il venait d'ailleurs de ma ville natale.
- 9 [11.40.45]
- 10 O. Je vous remercie.
- 11 Vous avez dit, donc, que Khieu Samphan était à la tête du Bureau
- 12 central et vice-Premier ministre du GRUNK. Qu'est-ce que vous
- 13 voulez dire par "chef du Bureau central" et pouvez-vous nous
- 14 préciser la période? Était-ce avant 1975 ou après 1975?
- 15 R. J'en avais entendu parler avant 1975.
- 16 Q. Et, quand vous dites "chef du Bureau central", Bureau central
- 17 de quoi: du PCK, ou un autre bureau?
- 18 R. Je vous remercie.
- 19 Je parle ici du Bureau central du Parti communiste du Kampuchéa.
- 20 Q. Avez-vous... avez-vous su quand il est devenu membre du PCK,
- 21 soit comme membre candidat, ou... si vous ne le savez pas, vous
- 22 pouvez dire non aussi.
- 23 R. J'ai su... je l'ai su par les procès-verbaux d'audition de Khieu
- 24 Samphan par les cojuges d'instruction.
- 25 Q. Quand vous déposez, il faut que cela vienne de vos

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 connaissances personnelles. Si, ces renseignements, vous les
- 2 tirez d'autres sources, il faut que vous l'indiquiez. Donc, à
- 3 part vice-Premier ministre du GRUNK, vous avez dit qu'il avait eu
- un certain rôle en matière de défense. Pouvez-vous nous donner 4
- 5 plus d'explications à ce sujet?
- 6 [11.43.49]
- 7 R. J'ai dit que, Khieu Samphan, son rôle de commandant en chef
- 8 était purement symbolique, c'était protocolaire, et c'est le
- 9 Parti qui commandait l'armée. Tous les soldats étaient sous
- l'autorité de Pol Pot, sous son contrôle exclusif. 10
- 11 Q. Dites-vous que vous aviez entendu dire que Khieu Samphan était
- 12 commandant en chef des Forces armées révolutionnaires entre 1970
- et 1975? Est-ce cela que vous nous dites? 13
- 14 R. C'est ce que j'ai dit. Il était commandant en chef. C'est bien
- 15 ce que j'ai dit. Mais ce poste de commandant en chef était
- purement protocolaire et symbolique. C'était destiné à nos amis à 16
- 17 l'étranger.
- 18 [11.45.15]
- Q. Vous avez parlé d'amis étrangers? Pour aider à ce que le 19
- 20 mouvement soit reconnu? Est-ce cela que vous nous avez dit?
- 21 R. Oui, c'est exact.
- 22 Q. Êtes-vous en mesure de dire... et, si vous ne pouvez pas,
- 23 veuillez éviter de répondre.
- 24 Pouvez-vous dire pourquoi on a choisi Khieu Samphan pour ce rôle:
- 25 pour présenter le mouvement à la communauté internationale?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. À l'interne et à l'international, Khieu Samphan était une
- 2 personne des plus dignes de confiance. Même Sihanouk lui faisait
- 3 confiance. On le considérait comme le prophète du Bouddha. Il
- 4 était très propre et correct et c'est pourquoi Sihanouk lui avait
- 5 fait confiance. Et Sihanouk lui-même n'a pas rejeté la
- 6 candidature ou la nomination de Khieu Samphan à ce rôle.
- 7 Q. Comment savez-vous que le... position... cette position de
- 8 commandant en chef de l'Armée révolutionnaire était un rôle
- 9 purement protocolaire? Comment le savez-vous?
- 10 [11.47.11]
- 11 R. Le nom de Khieu Samphan était publié dans le magazine que l'on
- 12 distribuait dans la zone libérée, et on avait... son nom figurait
- 13 au commandement suprême de l'armée à l'époque. Et cela s'appelait
- 14 les armées du Front national. Khieu Samphan était commandant en
- 15 chef et Saloth Sar, à l'époque, n'était qu'un simple membre de ce
- 16 comité. C'est là que je l'ai vu, que j'ai vu la nouvelle, et je
- 17 m'en souviens depuis. Khieu Samphan avait un rôle honorifique. Il
- 18 était bien connu qu'il s'agissait d'un poste symbolique.
- 19 [11.48.14]
- 20 Q. Je vous remercie.
- 21 Son rôle "avec" l'Armée, était-il un rôle politique pour tisser
- 22 des liens avec la communauté internationale? Est-ce cela votre
- 23 témoignage?
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Monsieur le Président...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 La Chambre demande au témoin d'attendre, car la Défense a soulevé
- 3 une objection, et la parole est maintenant à la défense de Ieng
- 4 Sary.
- 5 Me KARNAVAS:
- 6 Je sais que c'est une question sur un autre accusé, mais toute la
- 7 matinée, toute la matinée, écoutez, j'ai fait preuve d'une
- 8 extrême patience.
- 9 Le procureur dirige le témoin. Et cette question est purement
- 10 orientée. Il prend un peu d'information, il la modifie, il ajoute
- 11 un petit message, et la rend au témoin. C'est tout à fait
- 12 inapproprié. Il peut poser au témoin des questions simples. Il ne
- 13 le fait pas. Il paraphrase, il lui fournit des renseignements et
- 14 ce n'est pas du tout utile pour la Chambre de première instance.
- 15 [11.49.20]
- 16 Bon, je sais que vous êtes des juges professionnels et que, si
- 17 l'on était devant un jury, ce serait beaucoup plus dangereux, car
- 18 vous, juges professionnels, êtes à même de filtrer l'information
- 19 que le procureur fournit au témoin et les informations que nous
- 20 recevons directement du témoin. Et j'apprécierais que la Chambre
- 21 avertisse le procureur de ne pas poser des questions comme il le
- 22 fait présentement. Il peut poser des questions simples, il n'y a
- 23 aucun besoin d'orienter le témoin, de le diriger.
- 24 Il a demandé… vous lui avez accordé du temps supplémentaire,
- 25 qu'il s'en serve à bon escient. Et cela n'est pas le cas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 actuellement.
- 2 [11.50.14]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La parole est au procureur.
- 5 M. SMITH:
- 6 Je vous remercie.
- 7 C'est le témoin qui a donné tous ces renseignements. J'essaie de
- 8 comprendre la nature du rôle.
- 9 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que Khieu Samphan, dans ce
- 10 poste, servait à présenter le mouvement à la communauté
- 11 internationale: est-ce exact?
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Le témoin doit attendre avant de répondre.
- 14 (Discussion entre les juges)
- 15 [11.51.57]
- 16 L'objection soulevée par la défense de Ieng Sary est retenue.
- 17 La Chambre rappelle à toutes les parties que des questions
- 18 tendancieuses sont interdites et rappelle aussi aux parties
- 19 qu'il... qu'elles doivent formuler leurs questions soigneusement.
- 20 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.
- 21 Et la Chambre rappelle à l'Accusation de ne pas diriger le
- 22 témoin.
- 23 [11.52.49]
- 24 M. SMITH:
- 25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Comment savez-vous que Khieu Samphan présentait le mouvement à
- 2 la communauté internationale? Comment l'avez-vous su?
- 3 M. KAING GUEK EAV:
- 4 R. Il dirigeait le Bureau central sous l'autorité de Pol Pot, il
- 5 était l'étudiant de Pol Pot, et nous provenions tous de la petite
- 6 bourgeoisie. Et, donc, nous aimions bien Khieu Samphan. Et, à
- 7 l'époque, nous pensions que nos camarades, nos confrères
- 8 nationaux et internationaux aimaient bien eux aussi Khieu
- 9 Samphan, car il était une personne propre et pure, et c'est
- 10 pourquoi il a été promu au rang de vice-Premier ministre du GRUNK
- 11 et commandant en chef des Forces armées.
- 12 C'était pour inspirer la confiance de la communauté
- 13 internationale que le chef du mouvement était une personne digne
- 14 de confiance. Et tout le monde, et pas seulement moi-même,
- 15 pensait que cette armée était dirigée par quelqu'un digne de
- 16 confiance, propre et pur.
- 17 [11.54.47]
- 18 Q. Savez-vous quel était le rôle de Khieu Samphan en particulier
- 19 au sein du PCK entre 1970 et 1975?
- 20 R. Il dirigeait le Bureau central.
- 21 Q. Quand vous dites "chef du Bureau central", était-ce avant 1975
- 22 ou après?
- 23 R. C'était avant 1975.
- 24 Q. Quand vous parlez du Bureau central, pouvez-vous nous dire à
- 25 quoi vous faites référence?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Je crois que vous m'avez déjà posé la question. Il s'agissait
- 2 du Bureau central du Parti communiste du Kampuchéa.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 5 Me KONG SAM ONN:
- 6 Je voulais simplement répéter ce que le témoin vient de dire, à
- 7 savoir que le procureur a déjà posé cette question.
- 8 [11.56.38]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Veuillez éviter de répéter vos questions, Monsieur le procureur,
- 11 car cela nous fait perdre du temps.
- 12 M. SMITH:
- 13 Je vous remercie.
- 14 Je voulais simplement apporter la précision.
- 15 Q. Entre 70 et 75, savez-vous où habitait Khieu Samphan?
- 16 M. KAING GUEK EAV:
- 17 R. Tout ce que je savais, c'était que Khieu Samphan était proche
- 18 de Pol Pot.
- 19 Q. Et quand avez-vous entendu parler de Ieng Sary pour la
- 20 première fois?
- 21 R. C'est en 1962 que j'ai entendu parler de Ieng Sary pour la
- 22 première fois.
- 23 Q. Et qu'avez-vous entendu par rapport à qui il était et ses
- 24 activités?
- 25 [11.58.21]

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. À l'époque, je... j'étais au lycée et j'avais rencontré le
- 2 directeur du lycée, c'était Kom Suoy (phon.), qui habitait à
- 3 Stoung avant. Je lui avais rendu visite et il m'a dit certaines
- 4 choses, et finalement il m'a dit que Ieng Sary était un politique
- 5 très respectable, et il m'a aussi parlé de Khieu Komar. Donc, il
- 6 avait entendu parler de Ieng Sary, de Khieu Komar.
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Il est midi. Peut-être le moment est-il opportun de prendre la
- 9 pause déjeuner, ou sinon je peux, bien sûr, poursuivre mon
- 10 interrogatoire.
- 11 [11.59.26]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Je vous remercie.
- 14 Il est en effet venu le moment de prendre la pause déjeuner. Nous
- 15 allons reprendre à 13h30, cet après-midi.
- 16 Les gardes de sécurité doivent conduire M. Kaing Guek Eav, alias
- 17 Duch, à la salle d'attente réservée au témoin et le raccompagner
- 18 au prétoire avant 13h30.
- 19 La défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.
- 20 Me PESTMAN:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 J'aimerais demander la permission de la Chambre et de laisser à
- 23 mon client le soin d'aller à la salle de détention temporaire,
- 24 comme on l'avait fait hier. Il continuera de participer à la
- 25 procédure. S'il est incapable de participer, j'en informerai la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Chambre. Et j'ai en mains le document par lequel il renonce à son
- 2 droit de participer directement à l'audience dans le prétoire.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea par
- 5 le truchement de son avocat demandant à être... demandant à pouvoir
- 6 se retirer du prétoire et suivre l'audience depuis la cellule de
- 7 détention temporaire.
- 8 Il indique qu'il renonce à son droit de participer directement à
- 9 la procédure dans le prétoire. Compte tenu de l'âge avancé de
- 10 Nuon Chea et de son état de santé, la Chambre fait droit à la
- 11 requête. Nuon Chea peut donc suivre l'audience par moyens
- 12 audiovisuels pour le reste de la journée.
- 13 Veuillez remettre immédiatement au greffier le document idoine et
- 14 vous assurer qu'il porte la signature de Nuon Chea ou son
- 15 empreinte digitale.
- 16 Unité d'audiovisuelle, veuillez établir le lien audiovisuel de
- 17 sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre l'audience.
- 18 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés dans les
- 19 cellules de détention temporaire et, cet après-midi, veuillez ne
- 20 raccompagner que Khieu Samphan au prétoire, avant 13h30.
- 21 L'audience est interrompue.
- 22 (Suspension de l'audience: 12h02)
- 23 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 24 Veuillez vous asseoir.
- 25 [13.32.25]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Reprise des débats.
- 2 Avant de laisser la parole à l'Accusation pour la poursuite de
- 3 son interrogatoire du témoin, la parole est à l'Accusation.
- 4 M. SMITH:
- 5 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
- 6 juges, et tous ici présents.
- 7 [13.32.52]
- 8 Q. Avant la pause déjeuner, Monsieur Kaing Guek Eav, nous
- 9 discutions de vos connaissances quant au rôle de Ieng Sary avant
- 10 1975. Dans la période allant de 1970 à 1975, savez-vous ce que
- 11 faisait Ieng Sary à l'époque?
- 12 M. KAING GUEK EAV:
- 13 R. Il est possible qu'en 71 ou en 72 j'aie entendu à la radio que
- 14 Ieng Sary avait ou était envoyé spécial en poste à Pékin, au nom
- 15 du chef de l'État.
- 16 Q. Quant à Nuon Chea, savez-vous ce qu'il faisait entre 1970 et
- 17 1975?
- 18 R. En 1971, je suis allé "à" la commune de Peam, le bureau de la
- 19 Zone spéciale, et c'est là que j'ai entendu parler du camarade
- 20 Nuon, secrétaire adjoint du PCK. Dans cette commune, il y avait
- 21 des membres de la famille de Nuon Chea.
- 22 [13.35.18]
- 23 Q. Je vous remercie.
- 24 Et, après le 17 avril 1975, avez-vous su où habitaient Ieng Sary,
- 25 Nuon Chea et Khieu Samphan?

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. J'ai appris qu'ils étaient au Bureau central.
- 2 Q. Où se trouvait ce Bureau central?
- 3 R. Je ne sais pas précisément. Toutefois, il y avait une
- 4 barricade à la fin du boulevard Sothearos. Il y avait... on
- 5 utilisait une clôture de métal pour bloquer l'accès. Et il y
- 6 avait un pâté de maisons non loin de l'actuel théâtre Chaktomuk.
- 7 J'ai su par la suite qu'il y avait d'autres bureaux de codes K-1,
- 8 K-2 et K-3, mais enfin ça porte un peu à confusion dans mon
- 9 esprit.
- 10 Q. Je vous remercie.
- 11 Vous dites qu'ils habitaient dans un pâté de maison, un groupe de
- 12 bâtiments. Savez-vous s'ils y habitaient seuls ou avec d'autres
- 13 personnes?
- 14 R. J'ai su qu'ils habitaient ensemble et mangeaient même
- 15 ensemble, c'est du moins ce que j'ai entendu dire.
- 16 Q. Et vous l'avez entendu dire par qui et quand?
- 17 [13.37.55]
- 18 R. C'est Son Sen qui m'a l'a dit. Une fois, je me souviens,
- 19 alors que nous travaillions, Son Sen et Tum étaient là, Tum était
- 20 pressé, il avait dû se retirer, car c'était presque l'heure de
- 21 manger, et, après le départ de Tum, Son Sen était fâché. Il était
- 22 contrarié. Comment peut-il dire qu'il "doive" quitter alors que
- 23 c'est l'heure de manger, car Son Sen avait dit que nous devions
- 24 manger ensemble, de façon... à la cuisine communautaire. Donc,
- 25 comment cela pouvait-il se produire?

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Son Sen a dit ensuite que quelqu'un devait être arrêté, que Vorn
- 2 Vet avait dit "non" et que Nuon Chea avait dit "oui, il faut
- 3 l'arrêter". J'ai donc compris que ces personnes vivaient et
- mangeaient ensemble. 4
- 5 [13.39.28]
- 6 Nuon Chea m'a demandé, par Son Sen, d'enquêter sur un incident
- 7 d'un cadavre qui flottait dans l'eau. Donc, nous avons pris un
- 8 petit bateau à moteur et nous sommes arrivés à l'endroit, près du
- 9 quartier Bassac, et nous avions peur. Nous avons su par la suite
- 10 que l'accès à cette partie de la ville avait été bloqué et... ce
- 11 qui m'a porté à croire que des gens importants vivaient là.
- 12 Et nous avons su par la suite qu'il y avait "les" K-1, K-2 et
- 13 K-3, mais peut-être que cela ne cadre avec ce que j'avais compris
- 14 à l'époque.
- 15 Q. Était-il obligatoire que des gens vivent en groupe et mangent
- 16 en groupe, selon l'idéologiste socialiste, était-ce une
- 17 politique?
- 18 R. Non, ce n'était pas une politique en tant que tel. Il fallait
- 19 manger ensemble pour éviter les jalousies. C'était pour que tous
- 20 soient traités sur un même pied d'égalité et que... une preuve de
- 21 cette égalité était justement de manger tous ensemble.
- 22 Q. Merci.
- 23 J'aimerais maintenant que l'on revienne un peu en arrière et que
- 24 l'on termine notre conversation sur l'armée.
- 25 Vous nous avez expliqué qu'avant 1975 les unités militaires

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 relevaient de l'autorité du commandement de zone. Et après 1975,
- 2 l'armée a été réorganisée et l'autorité a été centralisée en
- 3 grande partie. Vous avez aussi dit que vous aviez participé à un
- 4 certain nombre de réunions.
- 5 [13.42.26]
- 6 Et j'aimerais vous montrer un document: il s'agit du document
- 7 D108/31.4. J'en ai un exemplaire papier à remettre au témoin, et
- 8 si l'on pouvait le mettre à l'écran.
- 9 Veuillez jeter un coup d'œil à ce document, Monsieur le témoin,
- 10 nous dire si vous le connaissez, si vous le reconnaissez et
- 11 expliquer au tribunal ce qu'il représente?
- 12 (Un document est présenté à l'écran)
- 13 R. J'aimerais lire à voix haute le titre du document:
- 14 "Procès-verbal de la réunion avec le bureau de l'Organisation,
- 15 703 et S-21".
- 16 Q. Je vous remercie.
- 17 Il s'agit d'un document daté du 9 septembre 1976, et un peu plus
- 18 bas on voit le nom "camarade Duch".
- 19 Êtes-vous le camarade Duch en question?
- 20 [13.44.22]
- 21 R. C'est exact.
- 22 Q. Avez-vous déjà vu ce document?
- 23 R. Je ne sais pas si je l'ai vu dans le cadre du procès 001,
- 24 mais, pour ce qui est de la situation, j'ai en effet participé à
- 25 la réunion dont il est question.

- 1 Q. On voit qu'il est écrit "cc" dans l'en-tête du document. Il
- 2 est écrit "89, 91" et "Saom": savez-vous ce que cela veut dire?
- 3 R. Je pense que ces annotations ont été ajoutées par quelqu'un
- 4 d'autre et concernent Bor Bor Kor.
- 5 Pour ce qui est de "89, 91, Saom" et "archives", cela aurait pu
- 6 être écrit par une personne concernée, comme Son Sen, Seat Chhae
- 7 et Saom. Je pense que l'on a déjà évoqué cet alias
- 8 révolutionnaire, Saom. Et, "4", ce sont des archives.
- 9 Q. Pouvez-vous dire rapidement à la Cour quel était l'objectif de
- 10 cette réunion et quelle a été la décision prise à l'issue de la
- 11 réunion?
- 12 [13.46.36]
- 13 R. Je me souviens que le camarade Kham My était présent. Il y
- 14 avait des gens de 703, et moi j'étais là en... je représentais
- 15 S-21. Et la réunion a été présidée par Son Sen. Il y était
- 16 question de tracts qui avaient été distribués.
- 17 À la fin, il y a... une conclusion par le... Bong Son Sen, Bong 89 et
- 18 des mesures à prendre.
- 19 Q. Et le sujet de ces tracts était considéré "contre" les
- 20 politiques du Parti: est-ce exact?
- 21 R. J'aimerais rappeler… je n'ai jamais vu les tracts en question.
- 22 J'ai fait rapport à cette réunion sur le réseau de ceux qui
- 23 avaient distribué les tracts.
- 24 Les associés de Sambath et celui qui avait jeté une grenade non
- 25 loin du Palais royal.

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Et ces... les tracts avaient été obtenus du camarade; nous en avons
- 2 donc parlé lors de cette réunion et j'ai expliqué lors de la
- 3 réunion comment j'avais obtenu des aveux de ceux qui avaient été
- 4 arrêtés dans la foulée de cet incident avec les tracts et le
- 5 camarade Phuon, qui était le cerveau derrière ces tracts.
- 6 [13.49.04]
- 7 Q. À la deuxième page, il est écrit: "Il est nécessaire... nous
- 8 devons respecter les unités de la 170e, les unités de la 703 et
- 9 les autres unités stationnées dans les environs". Il était
- 10 nécessaire de savoir qui avaient distribué ces tracts et de le
- 11 faire arrêter.
- 12 [13.49.42]
- 13 R. Soyez plus précis s'il vous plaît? Pourriez-vous me dire
- 14 exactement à quelle... quelle est le... quelle partie du document
- 15 vous citez?
- 16 Q. L'avant-dernier paragraphe, au bas de la première page dans la
- 17 version française. Il est écrit: "Il faut que des camarades
- 18 aillent faire de l'éducation politique, il faut recueillir les
- 19 biographies, et le camarade Pan doit réexaminer les unités dans
- 20 son organisation".
- 21 L'objectif de cette réunion n'était-il pas de savoir qui était à
- 22 l'origine de ces tracts?
- 23 R. Le deuxième paragraphe, à la fin du document, sous la rubrique
- 24 "Mesures", auquel vous avez fait référence, le Frère 89, Son Sen,
- 25 avait déjà indiqué que Pang et Kham My devaient prendre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 conscience de leurs lourdes tâches. Ils devaient bien comprendre
- 2 les biographies, bon, etc.
- 3 C'est le paragraphe auquel vous faites référence. Pang était le
- 4 secrétaire de S-71. Kham My était à S-71 lui aussi, il était
- 5 responsable de la division associée au Bureau central.
- 6 [13.51.52]
- 7 Donc, ces deux personnes avaient de très lourdes tâches. Et on
- 8 leur avait confié la responsabilité de découvrir les auteurs des
- 9 ces tracts. La deuxième étape des "mesures" était de découvrir
- 10 qui les avaient distribués et de les faire transférer à d'autres
- 11 endroits au besoin.
- 12 Q. Je vous remercie.
- 13 Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence vous aviez de telles
- 14 réunions avec d'autres unités militaires?
- 15 R. On gardait un procès-verbal de chacune des réunions.
- 16 Par exemple, quand on a demandé à S-21 de recevoir ceux qui
- 17 avaient été arrêtés en relation avec le réseau de Chan Chakrey.
- 18 Je ne me souviens pas d'autres réunions, mais, si on organisait
- 19 une réunion... à chaque fois que l'on organisait une réunion, un
- 20 procès-verbal était conservé.
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 Vous venez de parler d'une personne qui était présente à la
- 23 réunion, Pang, et vous dites que Pang avait la responsabilité de
- 24 protéger le Bureau central S-71. Pouvez-vous nous expliquer ce
- 25 qu'était S-71? Quelle était la responsabilité de Pang?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Pang était membre du... des assistants au Comité central et il
- 2 était responsable. La deuxième personne dans le commandement
- 3 était Lin, qui venait d'une minorité ethnique, et la troisième
- personne était Kham My, qui, lui, était chargé de l'unité 180, 4
- 5 qui assurait la protection du Bureau central.
- 6 [13.54.48]
- 7 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi Panq était responsable, il était
- responsable de S-21; quelles étaient ses activités, ses 8
- 9 responsabilités?
- 10 R. Il avait le contrôle général de questions... générales. À S-21,
- 11 Pang pouvait avoir accès jusque dans l'atelier. Il pouvait entrer
- et sortir de la maison comme il le souhaitait. Pang, donc, 12
- recevait ses instructions de Pol Pot et devait obéir à ces 13
- 14 instructions en tout temps et devait, bien sûr, les exécuter.
- 15 Q. S-71, était-ce le... les bâtiments dont qu'il avait le contrôle
- 16 ou était-ce un groupe de personnes?
- 17 S-71 avait le contrôle de quoi?
- 18 Vous avez dit, par exemple, qu'il pouvait venir à S-21. Donc,
- 19 Pang, "au" S-71, avait le contrôle de quoi?
- 20 [13.56.38]
- 21 R. Je n'en sais rien, mais j'ai cité la liste des prisonniers à
- 22 S-21 et l'on pourrait savoir combien de personnes dépendaient de
- 23 S-71, quelque 13 personnes. J'en ai déjà parlé aux cojuges
- 24 d'instruction, mais cela vient de mon analyse du document que
- 25 j'ai cité.

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Laissons de côté ce document pour l'instant.
- 2 Pourriez-vous maintenant regarder le document D108/31.4?
- M. LE PRÉSIDENT: 3
- Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin. 4
- 5 (Un document est présenté à l'écran)
- 6 [13.58.49]
- 7 M. SMITH:
- 8 Oui, il s'agit plutôt de IS-13.33.
- 9 Q. Monsieur le témoin, vous avez le document: pouvez-vous nous
- 10 dire si vous l'avez déjà vu?
- 11 Le titre du document est "Procès-verbal de la réunion de travail
- 12 de la production générale de la nuit du 30 septembre 76".
- 13 Comme on peut le voir, cela... il s'agit de l'ordre du jour de la
- 14 réunion, situation des ennemis, statistiques du Parti à court
- 15 terme et différents sujets, y compris S-21.
- Avez-vous déjà vu un tel document? 16
- 17 [14.00.12]
- 18 R. Ce document est le même que tout à l'heure, mais pas celui que
- j'ai à l'écran. 19
- 20 [14.01.59]
- 21 D'après mes souvenirs, ce document m'a été présenté une fois au
- 22 cours de la procédure. Il s'agit d'un compte-rendu d'une réunion
- 23 sur la production durant la nuit du 30 septembre 1976. Voilà ce
- 24 dont je me souviens.
- 25 Pour ce qui est de l'issue de la réunion, je n'en sais rien.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Cette réunion a été convoquée et des membres de S-21 y ont été
- 2 invités.
- 3 Q. Diriez-vous que les gens d'autres divisions de l'ARK étaient
- 4 présents à cette réunion?
- 5 R. Effectivement.
- 6 Q. Les deux principaux points à l'ordre de jour étaient la
- 7 situation des ennemis et, deuxièmement, les statistiques
- 8 concernant la culture du riz précoce, il y a également d'autres
- 9 aspects ayant trait à la riziculture.
- 10 Apparemment, à la première page, il est indiqué que tel est
- 11 l'ordre du jour de cette réunion: est-ce que vous le confirmez?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Le premier point concerne la situation des ennemis, cela a été
- 14 proposé par Bong Tum: qui est Bong Tum?
- 15 R. Bong Tum, c'était le secrétaire adjoint du comité
- 16 d'état-major. Son nom officiel était Seat Chhae.
- 17 Q. À quelle fréquence un représentant de S-21 assistait-il à ce
- 18 type de réunion avec des représentants d'autres divisions?
- 19 R. En septembre 76, on était pendant la période du riz et c'était
- 20 Huy qui a assisté à cette réunion pour S-21.
- 21 [14.05.46]
- 22 Q. Savez-vous à quelle fréquence ce type de réunions avait lieu:
- juste une seule fois ou bien régulièrement?
- 24 R. Pendant la période de la culture du riz, ces réunions avaient
- 25 eu lieu, autrement dit une fois par an.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Si l'on examine la suite du document, il y a un point appeler
- 2 "La discussion", puis, point 1, "La situation des ennemis",
- 3 ensuite, "l'unité 502", qui a dit quelque chose, puis l'unité 310
- 4 dit quelque chose.
- 5 Si je lis, il est indiqué que "le 25 septembre, une femme appelée
- 6 Ngeth Ouch et ses deux filles, qui étaient membres du Peuple
- 7 nouveau, étaient en route du district 55, du secteur 33,
- 8 lorsqu'elles ont été arrêtées pour avoir essayées de fuir
- 9 Battambang, soit 'son' lieu de naissance". Ma question est la
- 10 suivante: savez-vous s'il existait une politique consistant à
- 11 arrêter les gens qui avaient pris la fuite de l'endroit vers
- 12 lequel ils avaient été évacués?
- 13 R. Il y avait effectivement une telle politique.
- 14 Q. Un peu plus bas, il est dit que ce représentant de la division
- 15 310 a dit: "Nous voulons recevoir les instructions de l'Angkar."
- 16 Dans ce contexte, qui est l'Angkar?
- 17 R. Où est-ce que ça se trouve sur cette page, à quelle ligne?
- 18 Vous parlez de la division 310, n'est-ce pas?
- 19 Q. Division 310, en anglais, c'est plus ou moins quatre cinq
- 20 lignes au-dessus de la division 488.
- 21 Il est indiqué: "Demander les recommandations de l'Angkar".
- 22 Pouvez-vous nous dire à quoi renvoie le terme "Angkar" dans le
- 23 présent contexte?
- 24 R. "Pendant la rééducation, ils ont continué à voler. Après la
- 25 rééducation, ils ont encore volé, ils étaient plus de trente:

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 nous demandons les instructions de l'Angkar."
- 2 Et la demande a été envoyée au Frère 81, à savoir Tum, et
- 3 l'Angkar... ça veut dire ici Pol Pot.
- Q. Qui était le Frère 81? 4
- 5 R. Je l'ai déjà dit: c'est Seat Chhae, alias Tum.
- 6 [14.10.37]
- 7 Q. En examinant le document, peut-on dire si le commandant de
- 8 division demandait des conseils ou des instructions aux
- 9 supérieurs?
- R. Il est écrit en khmer. Je cite: "Nous voulons demander les 10
- 11 instructions de l'Angkar".
- 12 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à quoi servaient ces
- réunions: est-ce que c'était pour recevoir des instructions ou 13
- 14 pour donner des informations aux supérieurs des représentants des
- 15 divisions?
- R. Le but de la réunion était de parler de la production de riz 16
- 17 et deuxièmement de rassembler des informations sur l'ennemi. Le
- 18 reste concerne la production de riz.
- [14.12.26] 19
- 20 Quant à la situation des ennemis, la question a été soulevée à la
- 21 réunion. Le but était de demander à l'Angkar de donner des
- 22 instructions et de rendre ses décisions. C'est donc un rapport
- 23 qui était envoyé depuis un échelon inférieur vers un échelon
- 24 supérieur.
- 25 Q. Le rapport est daté du 3 octobre 76, et, plus bas, il est fait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 mention du bureau 62: qu'était ce bureau 62?
- 2 R. Si mes souvenirs sont bons, le bureau 62 était le bureau
- 3 responsable de la logistique.
- 4 Q. Merci.
- 5 J'en ai terminé de ce document.
- 6 Je voudrais à présent revenir à la décision du Comité central
- 7 concernant diverses questions, le droit de décider des exécutions
- 8 à l'intérieur et à l'extérieur du Parti. Vous avez peut-être ce
- 9 document sous les yeux: IS-6.3.
- 10 Nous venons de parler des différents comités de l'état-major, des
- 11 différentes unités auxquelles était accordé ce droit de décider
- 12 des exécutions: pour que l'on soit bien au clair, lorsqu'on
- 13 examine l'article 1, portant sur le droit de décider des
- 14 exécutions dans le Parti et à l'extérieur, à combien de groupes
- 15 est-ce que ce droit était octroyé?
- 16 [14.14.30]
- 17 R. "Le droit de décider des exécutions à l'intérieur et à
- 18 l'extérieur des rangs". Ceux qui étaient habilités à décider des
- 19 exécutions appartenaient à différentes catégories. Au niveau de
- 20 la base, les secrétaires de zone étaient habilités à ordonner des
- 21 exécutions.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Témoin, veuillez attendre quelques instants.
- 24 La parole est à la Défense.
- 25 Me VERCKEN:

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Oui, Monsieur le Président, merci.
- 2 J'ai une objection. Je ne vois pas l'intérêt pour le procureur de
- 3 demander tout simplement au témoin ici présent de lire un
- 4 document, qu'il lui demande son témoignage, mais, si c'est pour
- 5 lire le document que le témoin est venu, nous pouvons lire nous
- 6 même et n'avons pas besoin du témoin pour cela.
- 7 [14.15.58]
- 8 Donc, il me semble que cette question ne ressort pas des
- 9 informations que ce témoin est capable de nous apporter par sa
- 10 connaissance, mais qu'il s'agit simplement de lui faire lire un
- 11 document.
- 12 Je ne vois pas l'intérêt et je ne comprends pas très exactement à
- 13 quoi se livre le procureur par cette question.
- 14 M. SMITH:
- 15 J'allais demander au témoin de résumer, mais je pourrais le faire
- 16 à sa place.
- 17 Le droit de prononcer des exécutions a été octroyé aux comités de
- 18 zone, au bureau du Comité central, au Comité permanent et à
- 19 l'état-major: est-ce que vous en êtes d'accord?
- 20 Me PESTMAN:
- 21 Je souhaiterais soulever une objection.
- 22 À nouveau, le procureur demande au témoin d'interpréter le
- 23 document. Selon moi, la question devrait être de savoir si le
- 24 témoin s'en souvient: se souvient si à l'époque ces instructions
- 25 existaient.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Ça ne sert à rien de demander à un témoin d'interpréter un
- 2 document qu'il n'a découvert que récemment.
- 3 [14.17.30]
- 4 M. SMITH:
- 5 Pour répondre, on ne demande pas au témoin d'interpréter le
- 6 document. On lui demande de nous aider à mieux comprendre les
- 7 informations qu'il possédait à l'époque au sujet de ces
- 8 différents comités.
- 9 Q. Témoin, le comité du Bureau central, qu'est-ce que c'était?
- 10 M. KAING GUEK EAV:
- 11 R. Cela renvoie à seulement une personne, à savoir le président
- 12 du Comité central du Parti.
- 13 Q. Qui était le président du Comité central du Parti?
- 14 R. J'ai déjà fait un résumé à l'intention des juges
- 15 d'instruction, le président du comité en question, c'était Khieu
- 16 Samphan.
- 17 [14.19.10]
- 18 Q. Il y a quelques instants, vous avez mentionné un certain Pang:
- 19 quelles étaient les relations éventuelles entre cette personne et
- 20 Khieu Samphan?
- 21 R. Je n'en savais rien, car cela n'était mentionné dans aucun
- 22 document, aucun document ne faisait état d'un éventuel lien
- 23 familial ou autre entre les deux personnes.
- 24 Q. Je ne parlais pas d'un lien biologique, mais bien d'une
- 25 relation de travail: est-ce qu'à l'époque vous saviez quelle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 était le lien, les relations de travail, entre Pang et Khieu
- 2 Samphan?
- 3 Et, si tel n'est pas le cas, veuillez simplement le dire.
- 4 R. Pang est venu me rencontrer. Quand il venait, il n'apportait
- 5 jamais de message de Khieu Samphan, mais seulement de Pol Pot.
- 6 Même pas des messages de Nuon Chea, simplement des messages de
- 7 Pol Pot.
- 8 Q. Pouvez-vous décrire les fonctions qui étaient celles du bureau
- 9 du Comité central, qui était dirigé par Khieu Samphan: quel était
- 10 son rôle?
- 11 R. Je ne peux pas en dire davantage par rapport à ce que j'ai
- 12 déjà dit aux juges d'instruction. Je n'étais pas un proche de
- 13 Khieu Samphan et je n'avais beaucoup d'informations là-dessus.
- 14 [14.21.40]
- 15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 16 Le micro du procureur est éteint.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Veuillez allumer votre micro.
- 19 M. SMITH:
- 20 Q. En général, quelles étaient les fonctions du comité du Bureau
- 21 central? Pouvez-vous en parler de façon générale?
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Témoin, veuillez patienter, la Défense s'est levée.
- 24 Je vous en prie, Maître.
- 25 [14.22.56]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Me VERCKEN:
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 Je forme une objection, car je pense qu'il s'agit pour le
- 4 procureur de reposer d'une manière déguisée exactement la
- 5 question à laquelle le témoin vient de répondre. Je ne vois en
- 6 effet pas de différence entre les deux questions, la première
- 7 étant "quelles étaient les fonctions alléquées par le témoin
- 8 qu'auraient eues M. Khieu Samphan", celui-ci indiquant qu'il
- 9 n'avait pas beaucoup d'informations là-dessus.
- 10 Le procureur revient à la charge, pour outrepasser une réponse
- 11 négative, en demandant "quelles étaient les fonctions générales".
- 12 Alors, pour moi, c'est une manière très claire de harceler le
- 13 témoin, mais la réponse a, me semble-t-il, déjà été donnée par le
- 14 témoin à cette question.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La parole est à la défense de Ieng Sary.
- 17 Me KARNAVAS:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Je voudrais qu'on m'apporte des éclaircissements sur la réponse
- 20 précédente. La personne a renvoyé à ce qu'elle avait dit aux
- 21 juges d'instruction. C'est tout ce que peut faire le témoin en
- 22 réponse à la question de l'Accusation. Bien sûr, une question de
- 23 suivi s'impose.
- 24 Premièrement, si le témoin a la réponse, qu'il la donne. Mais
- 25 est-ce que le témoin est en train de dire que ce qu'il a dit aux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 juges d'instructions découlait de la lecture de certains
- 2 documents qui étaient présentés et d'une analyse de leur contenu?
- 3 Dans ce cas-là, ça veut dire que c'est sa propre analyse du
- 4 document plutôt que des informations qu'il avait en sa possession
- 5 à l'époque.
- 6 Les juges d'instruction ont présentés à ce témoin plusieurs
- 7 documents, et il a mis plusieurs mois pour se préparer, cela a
- 8 été reconnu d'ailleurs.
- 9 Lorsqu'il rappelle ce qu'il a dit aux juges d'instruction, est-ce
- 10 que c'est cela qu'il veut dire?
- 11 Et si oui, alors toute cette ligne d'interrogatoire est hautement
- 12 contestable parce que ce que fait le témoin c'est une analyse
- 13 d'un document et non pas une présentation des informations qu'il
- 14 avait à l'époque. Or, ça, c'est utile pour la Chambre, car c'est
- 15 sur cette base qu'une décision devra être prise ultérieurement.
- 16 [14.25.41]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Coprocureur international, souhaitez-vous répondre? Si oui,
- 19 veuillez le faire de manière à ce que la Chambre ait en main les
- 20 éléments nécessaires pour se prononcer.
- 21 M. SMITH:
- 22 Merci, Monsieur le Président.
- 23 Ma réponse est la suivante: de toute évidence, il faut poser des
- 24 questions de suivi comme l'a dit la défense de Ieng Sary.
- 25 Est-ce que les informations qu'il a données découlent de sa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 lecture du dossier ou bien est-ce qu'il s'agit de ses propres
- 2 connaissances? Effectivement, c'est une question importante. Je
- 3 voudrais pouvoir poursuivre mon interrogatoire. Le témoin a dit
- 4 qu'il avait été le président, il a dit qu'il ne savait pas
- 5 grand-chose quant au rôle.
- 6 Ma question de suivi allait être la suivante: "De façon plus
- 7 générale, quel était le rôle de ce bureau". Il me semble
- 8 raisonnable de demander à un témoin… non pas de donner tous les
- 9 détails, mais plutôt de répondre à la question de façon générale.
- 10 Me VERCKEN:
- 11 Si vous le permettez, pour ajouter à ce que vient d'indiquer M.
- 12 le procureur, je crois que ce qui serait intéressant c'est
- 13 effectivement, pourquoi pas, poser des questions de suivi, mais
- 14 que le témoin distingue entre ce qu'il savait à l'époque et,
- 15 comme l'a indiqué mon confrère Michael Karnavas, ce qu'il a
- 16 appris ultérieurement en analysant des documents dans le cours de
- 17 sa préparation pour son propre procès.
- 18 Je crois que cette distinction doit être faite de manière très
- 19 claire.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Les objections des équipes de défense sont rejetées.
- 22 Le coprocureur international peut continuer. La Chambre rappelle
- 23 à l'Accusation d'éviter de poser des questions répétitives ou
- 24 encore des questions de nature par trop générale.
- 25 [14.28.27]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Il faut éviter également de poser au témoin des questions
- 2 orientées.
- 3 Le témoin, quant à lui, devrait répondre à la question qui lui
- 4 est posée. Le témoin devrait s'abstenir de faire référence aux
- 5 réponses données aux juges d'instruction, car la Chambre ignore
- 6 ce que vous avez dit aux juges d'instruction. Si vous êtes ici,
- 7 c'est pour déposer devant la Chambre, c'est pourquoi vous devez
- 8 répondre aux questions qui vous sont posées. C'est ainsi que nous
- 9 pourrons obtenir de votre part des informations de première main.
- 10 [14.29.26]
- 11 Pendant l'instruction, différents organes des tribunaux sont
- 12 intervenus. Par exemple, le Bureau des coprocureurs et celui des
- 13 cojuges d'instruction, mais il s'agissait d'une instruction
- 14 confidentielle.
- 15 À présent, cette Chambre siège en public et il convient que vous
- 16 répondiez aux questions qui vous sont posées, dans l'intérêt de
- 17 la justice et dans l'intérêt du public. Il est essentiel pour la
- 18 Chambre de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer
- 19 sur la culpabilité ou l'innocence des accusés. Vous êtes donc
- 20 prié de ne pas faire référence à ce que vous avez dit aux juges
- 21 d'instruction. La Chambre ne sait pas ce que vous avez dit aux
- 22 juges d'instruction. Le public doit pouvoir entendre votre
- 23 déposition.
- 24 La parole est à l'Accusation.
- 25 M. SMITH:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Merci, Monsieur le juge.
- 2 Q. Témoin, sur la base de la connaissance que vous aviez à
- 3 l'époque du Kampuchéa démocratique, que saviez-vous des devoirs
- 4 et fonctions du comité du Bureau central? Je ne parle pas de ce
- 5 que vous auriez pu apprendre par la suite. Que saviez-vous à
- 6 l'époque?
- 7 [14.31.18]
- 8 R. J'aimerais faire le lien avec l'instruction, comme me l'a dit
- 9 le Président de la Chambre, et ma réponse va comme suit donc.
- 10 C'est ce que j'ai expliqué aux cojuges d'instructions, je ne
- 11 parle pas ici du rôle du Bureau central, non, je parle des rôles
- 12 de Khieu Samphan.
- 13 Après que Chou Chet, alias Si, a été arrêté, je voulais savoir ce
- 14 que Vorn Vet avait à dire pour protéger cette personne, car je
- 15 savais que Chou Chet, alias Si, était en conflit avec Ta Mok. Et
- 16 Vorn Vet se situait un peu entre les deux. J'ai su par la suite
- 17 que Vorn Vet n'était pas quelqu'un avec qui il était facile de
- 18 travailler.
- 19 Quand la décision d'arrêter Si est tombée, Vorn Vet était là,
- 20 mais le Frère Pol ne l'a pas invité à prendre part à la décision,
- 21 mais plutôt on a demandé au Frère Hem à participer à la décision
- 22 d'arrêter Si.
- 23 [14.32.46]
- 24 Et l'on me demande quel était le bureau où travaillait Khieu
- 25 Samphan. J'aimerais faire référence maintenant au... à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 déclaration de Youk Chuong, alias Chorn, chef de l'usine
- 2 électrique Chak Angrae. Il a dit que Khieu Samphan lui avait dit
- 3 de trahir le Parti. Et cette personne a dit qu'il fallait qu'il
- agisse bien pour déquiser ses activités traitres et pour que le 4
- 5 Parti lui fasse confiance.
- 6 Puis le Frère Nuon m'a réprimandé, il m'a dit: "Écoutez, dans
- 7 tous le pays, il y avait moi et Pol Pot, et vous voulez
- 8 maintenant que le camarade Hem soit dans l'eau chaude. Et pour
- 9 cela vous voulez aller travailler à l'Ambassade?"
- 10 David Chandler a dit que Si (phon.) occupait un poste plus élevé
- 11 que Bong Hem, et, selon cette observation, j'ai compris que Hem
- 12 avait un bureau.
- 13 Puis les cojuges d'instructions m'ont montré un document venant
- 14 du Ministère du commerce, et c'était une demande à Bong Hem pour
- 15 l'achat de certaines denrées. Et j'ai dit qu'il s'agissait d'un
- 16 document véridique, car on avait demandé à Bong Hem de faire
- 17 quelques propositions.
- 18 [14.34.56]
- 19 Il y a eu aussi un autre événement qui m'a fait croire que Bong
- 20 Hem avait un bureau. Au début, mes... mon permis de déplacement
- 21 avait été signé par Bong Khieu, et par la suite c'est un dénommé
- 22 Khang qui a signé mes permis de déplacement.
- 23 Les cojuges d'instructions m'ont demandé: "Qui est Khang?" Et
- 24 j'avais demandé la... et j'avais demandé à Pang, mais il
- 25 semblerait que Khang était, en fait, un autre alias

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

83

E1/55.1

- 1 révolutionnaire de Hem. Et c'est pourquoi j'ai dit aux cojuges
- 2 d'instruction que Bong Hem était le chef du Bureau central et
- 3 qu'il avait signé les permis de déplacement, ce qui permettait
- 4 aux gens de se déplacer dans le pays, mais avait signé ces
- 5 papiers sous un autre alias: celui de Khang. Et c'est Pang qui me
- 6 l'a dit. Et je pense qu'il disait la vérité.
- 7 [14.36.12]
- 8 Et, donc, il était responsable du Ministère du commerce et une
- 9 autre unité, une autre cellule, sous sa supervision était celle à
- 10 Chak Angrea, la centrale électrique.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 La parole est à la Défense.
- 13 Me PESTMAN:
- 14 En fait, j'avais une question, j'aimerais qu'on apporte une
- 15 précision: cette longue réponse que nous venons d'entendre, c'est
- 16 inspiré de Chandler ou d'un aveu que le témoin a obtenu à S-21,
- j'aimerais... quelle est la source de toutes ces informations?
- 18 M. SMITH:
- 19 Écoutez, c'est comme ça que se déroule l'interrogatoire, nous
- 20 allons lui poser des questions et mon confrère pourra aussi lui
- 21 poser des questions.
- 22 Il est presque 15 heures moins 20, il encore... il reste encore
- 23 plusieurs questions de suivi. Or, plutôt que de commencer
- 24 maintenant, préféreriez-vous que l'on prenne la pause de
- 25 l'après-midi maintenant et que nous reprenions l'interrogatoire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 au retour de la pause?
- 2 [14.37.33]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Je vous remercie.
- 5 En effet, le moment est bon pour une pause de 20 minutes. Gardes
- 6 de sécurité, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente et
- 7 le ramener ici avant la reprise des débats.
- 8 L'audience est suspendue.
- 9 (Suspension de l'audience: 14h37)
- 10 (Reprise de l'audience 14h59)
- 11 Veuillez-vous assoir. L'audience est reprise.
- 12 La parole est à l'accusation.
- 13 M. SMITH:
- 14 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.
- 15 Q. Témoin, avant la pause, vous avez donné certaines informations
- 16 au sujet de ce que vous pensiez être le rôle de Khieu Samphan au
- 17 sein du PCK.
- 18 J'ai quelques questions de suivi qui visent à éclaircir quelques
- 19 événements dont vous avez parlé. Je voudrais obtenir quelques
- 20 précisions quant à ce que vous avez dit concernant l'identité de
- 21 la personne ayant signé vos documents de voyage alors que vous
- 22 étiez à S-21.
- 23 Mais, avant de vous poser cette question, pourriez-vous dire à la
- 24 Chambre pourquoi vous aviez besoin de documents de voyage quand
- 25 vous travailliez à S-21?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 M. KAING GUEK EAV:
- 2 R. Chaque combattant et chaque cadre qui devait se déplacer dans
- 3 Phnom Penh devait être muni d'un laissez-passer. C'était
- 4 obligatoire.
- 5 Q. Muni du laissez-passer, est-ce que l'on pouvait effectuer un
- 6 seul déplacement ou bien est-ce que ce document était valable
- 7 pour une certaine période?
- 8 R. Ce document était valide pour une durée de six mois d'après
- 9 mes souvenirs.
- 10 Q. Quand vous étiez à S-21, environ combien de fois avez-vous
- 11 fait renouveler ce laissez-passer?
- 12 [15.03.12]
- 13 R. Je ne me souviens pas, ce document était prolongé au moment où
- 14 il expirait. Au début, j'utilisais un laissez-passer qui portait
- 15 la signature du chef d'état-major, le camarade Khim, et non pas
- 16 Khieu, mon supérieur avait un autre nom, Khim, et non pas Khieu.
- 17 [15.04.00]
- 18 Q. Ça, c'était donc Son Sen n'est-ce pas?
- 19 R. Effectivement.
- 20 Q. Pouvez-vous expliquer pour quelle raison, à cette époque,
- 21 certaines personnes avaient deux pseudonymes plutôt qu'un seul,
- 22 est-ce que vous en connaissez la raison?
- 23 R. Mon supérieur avait plusieurs pseudonymes. Dans l'armée, on
- 24 l'appelait Frère 89; à S21, lorsque nous lui adressions des
- 25 lettres, nous l'appelions Frère 62; de façon générale, il était

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 connu sous le nom de Khieu, et sur les laissez-passer il signait
- 2 du nom de Khim.
- 3 Q. Vous avez dit que plus tard votre laissez-passer était signé
- par un certain Khim: est-ce exact? 4
- 5 R. À partir de 1975, mon laissez-passer a été signé par Khim,
- 6 c'est-à-dire Son Sen.
- 7 Q. Si j'ai bien compris, par la suite, est-ce que le document a
- 8 été signé sous un autre nom?
- 9 R. Avant l'émission du nouveau laissez-passer, Pang a récupéré
- 10 l'ancien et il a demandé qui aurait besoin de se déplacer et
- 11 aurait donc besoin de ce document. Je lui ai donc remis mon vieux
- 12 laissez-passer, et par la suite Pang m'a remis un nouveau
- 13 document qui portait la signature de Khang, et j'ai demandé qui
- 14 était ce Khang.
- 15 [15.06.52]
- On m'a répondu que c'était Bong Hem. J'ai examiné l'écriture, 16
- 17 j'ai comparé les documents et j'en ai déduit qu'il s'agissait
- 18 peut-être d'une seule et même personne.
- 19 Q. Qui était le Frère Hem?
- 20 R. Hem était le pseudonyme de Khieu Samphan.
- 21 [15.07.39]
- 22 Q. Est-ce que Pang (phon.) vous a dit pourquoi Khieu Samphan
- 23 signait votre laissez-passer?
- 24 R. Je n'en sais rien, je n'ai pas posé la question.
- 25 Q. À quelle époque est-ce que votre laissez-passer a été signé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 par le Frère Hem?
- 2 R. Je ne me souviens pas du mois, mais ce laissez-passer était le
- 3 seul document que j'employais dans mes déplacements. Par la
- 4 suite, j'ai appris que ce document avait été récupéré et rangé.
- 5 [15.08.52]
- 6 Q. Parlons du chef de S-71, Pang. Est-ce que ce poste était élevé
- 7 au sein du PCK, était un poste de niveau moyen ou de niveau peu
- 8 élevé?
- 9 R. Prenons le rôle de Pang, on peut en tirer des conclusions
- 10 quant à l'importance de S-71, Pang était l'assistant du Bureau
- 11 central, il était en première position, même le camarade Cheng
- 12 An, qui était plus âgé que Pang, appelait celui-ci "Bong", soit
- 13 Frère ainé, une appellation empreinte de respect.
- 14 Q. Qui était son supérieur immédiat?
- 15 R. Le supérieur immédiat de Pang, comme je l'ai dit, eh bien,
- 16 quand il venait me rencontrer, il portait seulement des messages
- 17 de Pol Pot et de personne d'autre, ni de Khieu Samphan ni de Nuon
- 18 Chea.
- 19 Q. Avez-vous jamais rencontré Pang ailleurs qu'à S-21?
- 20 R. Pang m'a demandé de l'accompagner pour aller rencontrer Cheng
- 21 An, le chef du commerce (phon.), et aussi pour aller rencontrer
- 22 le Frère Rith, le chef du commerce, ça s'est produit une fois.
- 23 Q. Durant cette période, vous êtes-vous jamais rendu au bureau
- 24 des messagers, dont vous avez parlé auparavant?
- 25 [15.11.42]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 R. Oui, je m'y suis rendu. Je suis allé au bureau des messagers
- 2 de K-7, sur les quais, j'y suis allé trois fois me semble-t-il.
- 3 Q. À l'époque, saviez-vous... quand vous travailliez à S-21 est-ce
- 4 vous saviez que s'appelait K-7 ou bien est-ce que vous l'avez
- 5 appris plus tard?
- 6 R. J'ai appris cela alors que j'étais à S-21. On m'a demandé
- 7 d'accueillir Suas Nau, alias Chhouk.
- 8 Q. Lorsque vous êtes allé sur place pour accueillir cette
- 9 personne, que s'est-il produit?
- 10 R. On m'a demandé d'aller là-bas afin de connaitre cet endroit et
- 11 plus tard le camarade Ki m'a été présenté. L'idée était que nous
- 12 puissions travailler ensemble lorsque nous allions accueillir
- 13 Suas Nau, alias Chhouk.
- 14 Q. Est-ce que vous avez accueilli Chhouk sur place, dans ce
- 15 bureau, ou bien est-ce que vous êtes... est-ce que vous l'avez
- 16 accueilli alors qu'il venait d'ailleurs?
- 17 R. Mon supérieur m'a demandé d'aller à K-7, je devais y
- 18 accueillir Chhouk. On m'a demandé d'aller à K-7 pour attendre
- 19 Chhouk et pour le recevoir.
- 20 Q. Vous dites que c'est votre supérieur qui vous a demandé de le
- 21 faire, qui était-ce?
- 22 R. Son Sen.
- 23 Q. Encore quelques questions là-dessus. Lorsque vous êtes allé
- 24 dans ce bureau, est-ce que vous avez accueilli Suas Nau là-bas?
- 25 R. Effectivement, lorsque Suas Nau, alias Chhouk est arrivé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 là-bas, j'y étais et je devais y être.
- 2 [15.15.06]
- 3 Q. Qui d'autre était sur place lorsque vous êtes allé dans ce
- 4 bureau?
- 5 R. Nous Sommes allés là-bas dans un petit camion en petit groupe.
- 6 Lorsque Suas Nau est arrivé sur place, il a été accueilli par mon
- 7 unité, on l'a fait monter dans un camion et moi j'ai suivi ce
- 8 camion à mobylette.
- 9 Sri, qui était membre de mes forces spéciales, a dit que le Frère
- 10 Nuon, autrement dit Nuon Chea, essayait de surveiller nos
- 11 activités.
- 12 Q. Vous dites que le Frère Nuon essayait de s'immiscer dans vos
- 13 activités, de les surveiller, est-ce que vous avez vu le Frère
- 14 Nuon sur place ou non?
- 15 R. Non, moi, je ne l'ai pas vu, mais Sri l'a vu, et c'est lui qui
- 16 me l'a dit.
- 17 Q. Qui était le camarade Sri?
- 18 R. Le camarade Sri était membre des forces spéciales à S-21, sous
- 19 ma supervision.
- 20 Q. Quelles étaient les fonctions de K-7? Qu'est-ce qui se
- 21 produisait à K-7?
- 22 R. Au bureau K-7, je devais accueillir des prisonniers venus du
- 23 Nord, cela s'est produit à une autre occasion.
- 24 Q. Est-ce que vous savez si c'était ce qui se produisait
- 25 habituellement à K-7?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 [15.18.28]
- 2 R. Au bureau K-7, j'ai vu qu'il y avait un téléphone, je devais
- 3 appeler mon supérieur, j'ai donc demandé à pouvoir employer le
- téléphone, on m'a laisser faire et j'ai constaté que des 4
- 5 documents étaient envoyés par les secrétaires de chaque zone et
- 6 que ces documents arrivaient à K-7 avant d'être répartis et
- 7 distribués au Bureau central.
- 8 Q. À l'époque, saviez-vous qui distribuait les documents de K-7
- 9 au Bureau central?
- 10 [15.19.53]
- 11 R. K-7 recevait des documents des zones, il s'agissait de lettres
- 12 qui étaient destinées à l'échelon supérieur. Ce bureau était
- 13 censé également accueillir les invités.
- Q. Est-ce que ce bureau comportait des effectifs permanents? 14
- 15 S'agit-il d'une personne, des plusieurs personnes?
- 16 R. Je n'en suis pas certain, mais je connaissais un certain Ki,
- 17 qui était chef de K-7. C'est mon supérieur Son Sen qui me l'a
- 18 présenté parce que Son Sen voulait que nous nous connaissions et
- 19 que nous puissions collaborer.
- 20 Q. Selon vous, quelle était la tâche principale de Ki?
- 21 R. Il était chef du bureau des messagers.
- 22 Q. Savez-vous combien de messagers travaillaient dans ce bureau?
- 23 R. Je n'en sais rien.
- 24 Q. Vous avez dit que, quand vous travailliez à S-21, vous étiez
- 25 au courant de la distance de K-7: est-ce que vous connaissiez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 l'existence d'autres bureaux dont le nom commençait par K lorsque
- 2 vous étiez à S-21?
- 3 R. Je n'en connaissais qu'un, c'était K-7. Je le connaissais
- 4 parce que j'y étais allé à plusieurs occasions.
- 5 O. Merci.
- 6 Revenons à Pang, est-ce que vous le rencontriez souvent?
- 7 [15.23.12]
- 8 R. Je le rencontrais très souvent. Quand Son Sen était parti et
- 9 que Nuon Chea s'est retrouvé aux commandes, j'ai eu l'occasion de
- 10 travailler avec Pang.
- 11 Q. Vous avez dit que Pang avait été arrêté et emmené à S-21,
- 12 savez-vous à quel moment ça s'est passé?
- 13 R. Est-ce que vous me demandez si Pang a aussi été torturé?
- 14 Q. Non. Vous avez dit, je pense, que Pang avait été arrêté et
- 15 emmené à S-21; est-ce exact?
- 16 R. Effectivement.
- 17 Q. A-t-il été torturé à S-21?
- 18 R. Oui. Je voudrais répéter que quiconque arrivait à S-21 devait
- 19 être torturé. Il y a eu une seule exception, à savoir Koy Thuon.
- 20 Tous les autres ont étés torturés.
- 21 Q. Vous avez dit que Pang vous avait parlé d'une décision
- 22 consistant à arrêter Chou Chet.
- 23 Ma question est la suivante: lorsque vous Pang vous a dit cela,
- 24 est-ce qu'il avait déjà été arrêté et mis en détention à S-21 ou
- 25 bien est-ce qu'il était encore libre d'exercer ses fonctions?

- 1 R. Quand Pang est venu me donner des instructions, en tant que
- 2 supérieur, je lui ai posé des questions.
- 3 Q. Pouvez-vous expliquer clairement ce qu'il vous a dit au sujet
- 4 de la décision d'arrêter Chou Chet?
- 5 Pouvez-vous nous dire qui était présent?
- 6 [15.26.34]
- 7 R. Lorsque les deux supérieurs s'entretenaient, en général, les
- 8 subordonnés n'étaient pas censés être près d'eux. Qu'est-il
- 9 arrivé à Chou Chet? Pourquoi est-ce que Chou Chet a été arrêté?
- 10 Selon moi, Chou Chet et Ung Choeun, alias Ta Mok, étaient en
- 11 conflits. Vorn Vet n'a pas voulu prendre parti. Lorsque la
- 12 décision a été prise d'arrêter Suas Nau, alias Chhouk, le Frère
- 13 Khieu m'a demandé de préparer plusieurs dossiers.
- 14 [15.27.35]
- 15 En fait, il ne m'a pas demandé de le faire, mais moi j'ai préparé
- 16 plusieurs dossiers à son attention. J'ai demandé à Pang si le
- 17 Frère Vorn avait des choses à dire pour empêcher cette
- 18 arrestation. À la réunion du Comité permanent, Pang m'a dit que
- 19 c'était difficile de travailler avec Vorn Vet parce qu'il n'avait
- 20 rien dit durant la réunion. Au moment où Chou Chet devait être
- 21 arrêté, eh bien, la décision de l'arrestation a été prise à la
- 22 réunion, et Pol Pot n'a pas demandé à Vorn Vet de venir à la
- 23 réunion, mais il a invité le Frère Hem.
- 24 Je n'ai pas demandé pourquoi, je n'ai pas demandé pourquoi Pol
- 25 Pot avait invité le Frère Hem plutôt que le Frère Vorn pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 assister à la réunion où il fallait se prononcer sur la décision
- 2 d'arrêter Chou Chet. Ça, c'est que m'a raconté Pang.
- 3 Q. À part Pol Pot et Bong Hem, à savoir Khieu Samphan, y a-t-il
- 4 eu d'autres personnes présentes à la réunion où il a été décidé
- 5 d'arrêter Chou Chet, et ce, d'après ce qu'on vous a dit?
- 6 [15.29.24]
- 7 R. Je ne lui ai pas posé de questions. Après avoir appris cette
- 8 information, j'ai cessé de poser quelque question que ce soit.
- 9 Pang m'a juste dit que le Frère Vorn n'avait pas été invité à la
- 10 réunion, mais que c'est plutôt le Frère Hem qui y avait été
- 11 invité.
- 12 Q. Vous avez parlé de Youk Chuong: est-ce que Pang vous a dit que
- 13 la décision d'arrêter Youk Chuong avait été prise... ou comment
- 14 avez-vous su que l'on avait décidé d'arrêter Youk Chuong?
- 15 R. Non, ce n'était pas Youk Choung (phon.), c'était Youk Chuong,
- 16 le directeur de la centrale électrique, à Chak Angrea. Youk
- 17 Chuong et moi-même avons fait de la prison ensemble, nous nous
- 18 sommes rencontré en prison.
- 19 Quand Youk Chuong... ou Youk Choung (phon.) a été arrêté et envoyé
- 20 à S-21, il a impliqué Bong Hem. Il a dit que le traitre principal
- 21 était Bong Hem.
- 22 Youk Chuong...
- 23 Je dirais simplement que Bong Hem avait des bureaux sous son
- 24 contrôle, au moins un, à la centrale électrique de Chak Angrea,
- 25 et c'est pourquoi j'ai dit que Bong Hem avait le contrôle de ce

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 bureau, et c'est pourquoi Youk Chuong l'a impliqué dans ses
- 2 aveux.
- 3 Je me souviens aussi que le 6 janvier le camarade Lin m'a demandé
- 4 de travailler... et, quand nous sommes arrivés, nous avons vu que
- 5 beaucoup de gens entourait Bong Hem, et je m'attendais à voir
- 6 Bong Nuon, mais j'étais surpris de voir Bong Hem, mais je suis
- 7 entré dans la pièce quand même... j'ai hésité à entrer dans la
- 8 pièce quand je les ai vu, et on m'a dit qu'il n'y aurait pas de
- 9 problèmes, donc, je suis entré.
- 10 Et, quand je suis entré, quelqu'un m'a donné une chaise et m'a
- 11 permis de m'asseoir et on m'a assuré que je n'aurais aucun
- 12 problème.
- 13 C'était vers 9 ou 10 heures, le 6 janvier 1974, c'était la
- 14 réunion au lycée bouddhique Suramarit. Une réunion à propos de
- 15 l'entrepôt d'État et c'est pourquoi j'ai remarqué... que j'ai su
- 16 que Bong Hem avait le contrôle d'une autre unité et... d'une autre
- 17 cellule, et il ne travaillait pas toujours au même endroit.
- 18 Par la suite, quand les Vietnamiens sont arrivés et nous nous
- 19 sommes enfuis, on m'a dit qu'ils étaient sur le site de Ta... ou du
- 20 côté de Ta Khang, Ta Khang étant Bong Hem, c'est la même
- 21 personne.
- 22 M. SMITH:
- 23 Bon, je vais passer à un autre sujet.
- 24 Q. Je vais vous poser quelques questions à propos...
- 25 Don, bon, vous avez dit, enfin l'interprétation a dit "le 6

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 janvier 1974", c'est bien en 74 ou est-ce une autre année?
- 2 M. KAING GUEK EAV:
- 3 R. Non, pas 74: c'était le 6 janvier 79 6 janvier 1979. Vers 9
- 4 ou 10 heures du matin, quand nous étions au lycée bouddhique.
- 5 Q. Qui a présidé? Y a-t-il quelqu'un qui présidait la réunion ce
- 6 jour-là, le 6 janvier 1979?
- 7 R. Toutes les personnes qui participaient à cette réunion étaient
- 8 nouvelles. Je ne les connaissais pas. Je ne connaissais que Bong
- 9 Hem, qui présidait la situation à l'époque. Je savais aussi... ou
- 10 je connaissais aussi le camarade Ruoh (phon.), qui m'a donné la
- 11 chaise. Lui, il était responsable de l'entrepôt d'État. Et la
- 12 personne qui a présidé était Bong Hem.
- 13 [15.35.36]
- 14 Q. Comment saviez-vous que le lien... comment avez-vous fait le
- 15 lien entre l'entrepôt d'État et Bong Hem?
- 16 R. Je connaissais le responsable de l'entrepôt d'État, mais le 6
- 17 janvier 1979 le chef de cet... quand j'ai vu que le responsable de
- 18 cet entrepôt d'État participait à la même réunion sous la
- 19 supervision de Bong Hem, j'ai compris que Bong Hem en avait la
- 20 supervision.
- 21 Q. Pouvez-vous nous dire ce que Hem présentait lors de cette
- 22 réunion? Dans les détails? Vous souvenez-vous des détails?
- 23 R. Bong Hem avait présenté la situation générale. Il disait que
- 24 des soldats vietnamiens approchaient, et les camarades Soen
- 25 (phon.) et San (phon.) essayaient de contre-attaquer cette

E1/55.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 offensive et que nous "devrions" demeurer calmes, que nous ne
- 2 devions pas avoir peur et qu'il ne fallait pas céder à la
- 3 panique.
- [15.37.24] 4
- 5 Q. Bon. Peut-être peut-on maintenant revenir à cette question du
- 6 fait que Hem était le président du comité du Bureau central.
- 7 Était-il le président de ce comité pendant toute la période ou
- 8 seulement une partie de la période?
- 9 R. J'ai observé que c'était une tâche dont il avait la
- 10 responsabilité, tâche qui lui avait été confiée en 1970.
- 11 Q. Connaissez-vous Sua Vasi, alias Doeun? Connaissez-vous un
- 12 Doeun?
- 13 R. Sua Vasi, alias Doeun, je l'avais rencontré en 1967, et, bon,
- 14 nos chemins se sont séparés, je suis allé en prison et j'ai perdu
- 15 contact avec Doeun.
- J'ai su par la suite que Sua Vasi, alias Doeun, était devenu 16
- 17 président du Bureau central, et c'est alors que Sua Vasi a été
- 18 arrêté ou qu'il a été transféré au Ministère du commerce, et
- 19 David Chandler dit que c'était peut-être une astuce de la part de
- 20 Khieu Samphan pour usurper sa place.
- 21 Q. Bon, pour l'instant, nous ne sommes pas particulièrement
- 22 intéressés par ce qu'a dit David Chandler, mais, plutôt, ce qui
- 23 nous intéresse, ce sont vos observations à l'époque.
- 24 De par vos propres observations, avez-vous pu constater que Doeun
- 25 était le président du comité du Bureau central à la... pendant la

- 1 période ou pendant une certaine partie de la période?
- 2 [15.40.17]
- 3 R. J'aimerais dire que Sua Vasi, alias Doeun, est devenu
- 4 président du Bureau central mais n'avais aucun pouvoir effectif,
- 5 car il n'était responsable que de la gestion des documents et
- 6 devait simplement consigner ce qui était dit dans les réunions.
- 7 J'ai fait référence à David Chandler, car, lui, dans son ouvrage,
- 8 a fait référence au fait… ou il a dit dans son ouvrage que Khieu
- 9 Samphan était un... un méchant et... mais que ce n'est pas Khieu
- 10 Samphan qui était le... la mauvaise personne, c'est Sua Vasi qui
- 11 l'était, et, quand il est arrivé au Bureau central, lui, il
- 12 n'était responsable que de la gestion des documents.
- 13 [15.41.18]
- 14 Q. Veuillez s'il vous plaît vous en tenir à vos observations et
- 15 pas "les" opinions des autres, cela aidera beaucoup plus la
- 16 Chambre à bien comprendre ce que vous savez.
- 17 Donc, vous avez dit que Khieu Samphan était président du comité
- 18 du Bureau central. Vous avez aussi dit que Doeun était président
- 19 du Bureau central. Y avait-il deux présidents à ce comité?
- 20 Pouvez-vous nous expliquer comment on s'est retrouvé dans une
- 21 telle situation où il y avait deux présidents?
- 22 R. Merci.
- 23 C'est une bonne question. Vous faites bien de poser la question.
- 24 Vous savez, la... les tâches politiques signifiaient qu'il fallait
- 25 travailler avec du papier. Doeun était le témoin. Doeun était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 simplement responsable de la prise de notes et de gérer les
- 2 dossiers, alors que Khieu Samphan, alors qu'il était président...
- 3 ou, lorsqu'il était responsable du Bureau central, il y avait des
- 4 cellules sous sa supervision. Une d'entre elles était la centrale
- 5 électrique de Chak Angrea... et d'autres cellules aussi.
- 6 Q. Savez-vous ce qui est advenu de Khieu Samphan quand Doeun est
- 7 parti pour le Ministère du commerce? Le savez-vous? Le
- 8 saviez-vous à l'époque?
- 9 R. Oui, je le savais. Il n'y a pas eu de changements importants
- 10 au rôle de Khieu Samphan.
- 11 [15.43.14]
- 12 Q. Comment le savez-vous?
- 13 R. Son rôle n'a pas changé au sein de la classe dirigeante.
- 14 Q. Donc, le document IS-6.3, cette décision du Comité central sur
- 15 l'élimination... sur un certain nombre de problèmes, et notamment
- 16 du pouvoir de décider de l'exécution... toujours au premier
- 17 paragraphe, il est écrit que la décision appartient au comité du
- 18 Bureau central, et c'est ce même bureau dont vous avez dit que
- 19 Khieu Samphan était le président… et que Doeun a aussi eu ce
- 20 rôle.
- 21 Donc, on voit, ça, c'est écrit, puis, plus bas, il est écrit:
- 22 "Bureau 870". Pouvez-vous dire au tribunal si, lorsque vous
- 23 travailliez à S-21, vous aviez connaissance de ce Bureau 870?
- 24 C'est au point numéro 2: "Le régime de rapports hebdomadaires à
- 25 faire au Bureau 870". Saviez-vous ce que signifiait "Bureau 870"

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 quand vous étiez à S-21?
- 2 [15.44.58]
- 3 R. J'ai entendu parler du Bureau 870. Cela fait référence au
- 4 Bureau central, Bureau 870, Bureau central.
- 5 Q. Tout d'abord, le Bureau central a-t-il émis des circulaires
- 6 envoyées à S-21 ou à tout autre endroit, et ce, toujours à ce que
- 7 vous sachiez?
- 8 R. Les circulaires ou directives émanant du Bureau central ou
- 9 Bureau 870, ce n'était pas émis par Khieu Samphan. Cela ne venait
- 10 pas de Khieu Samphan. Cela aurait dû venir de Pol Pot et de Son
- 11 Sen.
- 12 À certaines occasions, c'était envoyé de Pol Pot à Nuon Chea,
- 13 puis envoyé... puis ça m'était envoyé par la suite. Il s'agissait
- 14 d'un système de rapport verbal. Par exemple, j'expliquais: "bon,
- 15 aujourd'hui, j'ai travaillé avec Pang", quel était le résultat de
- 16 nos travaux, et je faisais rapport là-dessus. Une fois de plus,
- 17 le Bureau 870 ne faisait pas référence à Khieu Samphan, il
- 18 faisait référence à Pol Pot.
- 19 [15.46.52]
- 20 Q. J'aimerais vous montrer un autre document cette fois-ci dont
- 21 le titre… il s'agit de D248/3.3. J'ai une copie papier à remettre
- 22 au témoin et si le gestionnaire de dossiers pouvait l'afficher à
- 23 l'écran.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Allez-y.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 (Un document est présenté à l'écran)
- 2 M. SMITH:
- 3 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 4 Q. Pouvez-vous jeter un coup d'œil à ce document, à son titre,
- 5 et, à la fin du document et à certains paragraphes... bref,
- 6 veuillez parcourir le document et dites-nous si vous le
- 7 reconnaissez, si vous l'avez déjà vu auparavant.
- 8 Je pourrais peut-être vous en lire le titre. Il s'agit… cela va
- 9 comme suit: "Directives du Comité central du Parti communiste du
- 10 Kampuchéa au sujet de la politique du Parti par rapport à ceux
- 11 qui se sont ralliés par erreur à la CIA ou à ceux qui ont été des
- 12 agents des 'Yuon' ou à ceux qui ont rejoint le KGB pour s'opposer
- 13 au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa
- 14 démocratique".
- 15 [15.48.38]
- 16 M. KAING GUEK EAV:
- 17 R. J'ai déjà vu ce document. Ce document m'avait été remis. Je ne
- 18 me souviens pas qui me l'a envoyé. Mais je me souviens que ce
- 19 document a aussi été publié dans un numéro de l'"Étendard
- 20 révolutionnaire".
- 21 Q. Ce document semble émaner du Comité central du PCK. À votre
- 22 connaissance, est-ce que le PCK émettait des directives, des
- 23 instructions?
- Ou ne connaissez-vous que celle dont nous parlons?
- 25 R. Ce document est clair: je l'ai reçu et je l'ai vu.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Q. Pouvez-vous nous dire rapidement quel était l'objectif, quel
- 2 semblait être l'objectif de ce document?
- 3 [15.50.09]
- 4 R. Bien, après lecture de ce document, j'étais très satisfait,
- 5 car cela signifiait que le Parti avait une politique favorable à
- 6 ceux qui reconnaissaient leurs erreurs. Et, donc, ceux qui
- 7 avaient commis une erreur pouvaient se réinsérer parmi nous et
- 8 vivre parmi nous. Mais, quant à sa mise en œuvre, il est vrai que
- 9 le Parti a procédé à des purges. Ce document ne servait qu'à
- 10 réconforter les gens et renforcer la confiance des gens envers le
- 11 Parti.
- 12 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que ce document visait à établir
- 13 une politique au sein du PCK que des gens perçus comme ennemis
- 14 dans quatre périodes différentes c'est-à-dire de 1946 à 1967,
- 15 puis de 1968 à 1970, de 1970 à 1975, et de 75 à 78 -, ces
- 16 personnes, donc, recevraient une certaine clémence en termes de
- 17 sanctions, si elles se rééduquaient et rentraient dans le rang de
- 18 l'idéologie du PCK: est-ce là le but de cette politique?
- 19 [15.52.06]
- 20 R. En effet, le contenu de ce document est ce que vous venez de
- 21 décrire, mais, si vous lisez soigneusement le document, si
- 22 l'Accusation lit le document soigneusement et sa date, ce
- 23 document est en date du 20 juin 1978. C'est le mois, le même mois
- 24 que l'arrestation de So Phim, et c'est donc la purge de la zone
- 25 Est. Ce document ne servait qu'à calmer les gens pour qu'ils ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 résistent pas ou ne s'opposent pas au Parti.
- 2 Q. Avez-vous appliqué cette politique à S-21?
- 3 R. Le libellé du document ne prévoyait pas de mise en œuvre pour
- 4 le personnel à S-21, car il n'y avait aucune allégation que le
- 5 personnel de S-21 ait été un agent de la CIA.
- 6 [15.53.29]
- 7 Q. J'en ai terminé avec ce document. J'aimerais maintenant que
- 8 l'on revienne un peu en arrière, à la première décision, celle du
- 9 Comité central, sur un certain nombre de problèmes, ce document
- 10 IS-6.3. J'aimerais que vous alliez à la page 6 de la version
- 11 khmère, il est écrit… où il est écrit, quelque part, que le
- 12 Comité comprend trois personnes... où il est écrit que le président
- 13 était le camarade Nuon, premier adjoint, camarade Phim, et,
- 14 troisième adjoint, camarade Mok, à la page 4 de la version
- 15 française.
- 16 Donc, est-ce là votre compréhension de la composition du Comité
- 17 permanent de l'Assemblée du peuple cambodgien?
- 18 [15.55.05]
- 19 R. Avant de répondre à votre question, j'aimerais lire le texte
- 20 qui précède l'extrait que vous venez de citer pour que l'on
- 21 comprenne bien. Il est écrit: "L'organisation concrète,
- 22 l'Assemblée nationale, les modalités du travail sont: 1. Tous les
- 23 représentants vivent auprès du peuple. 2. Le comité permanent de
- 24 l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa va comme
- 25 suit: président, camarade Nuon; premier vice-président, camarade

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 Phim; deuxième vice-président, camarade Mok. Le choix d'autres
- 2 membres du Comité est soumis à une décision ultérieure de la part
- 3 du Comité permanent du Parti."
- 4 Il y en a environ... au total, il y en a dix.
- 5 Autrement dit, personne ne venait aux réunions, comme je l'ai
- 6 déjà expliqué à la Chambre. Le camarade Kun (phon.), lui, était
- 7 responsable des usines; Son, lui était l'adjoint du chef de
- 8 l'état-major; le camarade Sai (phon.) siégeait au comité de
- 9 l'industrie; et le camarade Nuon a continué d'être secrétaire
- 10 adjoint du Comité permanent.
- 11 Le premier vice-président de l'Assemblée des représentants du
- 12 peuple du Kampuchéa, le camarade Phim, a continué d'être le
- 13 premier vice-président de cette Assemblée.
- 14 [15.57.05]
- 15 Pour ce qui est des autres membres, c'était au comité permanent
- 16 de décider. Alors, évidemment, lorsque l'on a tenu la première
- 17 Assemblée des représentants, il y avait une dizaine de personnes,
- 18 à l'époque. Soeu Sin (phon.) et Chan (phon.) ... En fait, je n'ai vu
- 19 que deux personnes: Soeu Sin (phon.) et Chan (phon.), que j'ai
- 20 rencontrés au lycée bouddhique.
- 21 M. SMITH:
- 22 Q. J'ai deux autres questions sur ce document. La première, en ce
- 23 qui a trait au présidium de l'État, il est écrit que le camarade
- 24 Hem est le président; premier vice-président, Penn Nouth; et,
- 25 deuxième vice-président, camarade Nhim. Pouvez-vous nous dire qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

- 1 est ce camarade Nhim? Avait-il un autre nom? Quel était son autre
- 2 nom?
- 3 [15.58.15]
- 4 R. Je l'ai dit ce matin. Le camarade Nhim, c'est Ros Nhim. Il
- 5 était secrétaire de la zone Nord-Ouest.
- 6 Q. Et dans le document il est écrit que le camarade Pol, camarade
- 7 Van, camarade Vorn, et camarade Khieu sont dans le gouvernement.
- 8 Qui est le camarade Van et qui est Vorn?
- 9 R. Je vous remercie.
- 10 Bon, le camarade Van, c'est Ieng Sary. Le camarade Vorn, est Vorn
- 11 Vet. Le camarade Khieu est Son Sen.
- 12 Q. Ma dernière question.
- 13 Par rapport à la première ligne, où il est écrit… cette phrase
- 14 que je viens de citer, pouvez-vous me dire si cela est bel et
- 15 bien le reflet de l'organisation de l'État sous le Kampuchéa
- 16 démocratique?
- 17 R. Le gouvernement appartenait exclusivement au Parti. L'État du
- 18 Kampuchéa, qui avait deux classes, les paysans et les ouvriers,
- 19 était sous le contrôle d'un seul Parti, présidé par Pol Pot et
- 20 trois vice-Premiers ministres: le Frère Van, Ieng Sary, Vorn, qui
- 21 était Vorn Vet, et Khieu, qui est Son Sen. Ces quatre personnes
- 22 géraient l'administration de l'État.
- 23 M. SMITH:
- 24 Je vois qu'il est 16 heures.
- 25 [16.00.42]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 28 mars 2012

1	M. LE PRÉSIDENT:
2	Merci beaucoup, coprocureur. Merci au témoin.
3	Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront
4	demain matin à 9 heures.
5	Agents de sécurité, veuillez conduire M. Kaing Guek Eav, alias
6	Duch, au centre de détention et le ramener dans le prétoire
7	demain matin, avant 9 heures. Veuillez aussi conduire les trois
8	accusés au centre de détention et les ramener dans le prétoire
9	demain, avant 9 heures.
10	L'audience est levée.
11	(Levée de l'audience: 16h01)
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	